VILLE DE
SCHILTIGHEIM
Direction générale

Schiltigheim, le 30 janvier 2024

À Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal

Objet : convocation du Conseil municipal

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu **le mardi 6 février 2024 à 18h00 en salle du Conseil municipal**.

La retransmission de la réunion sera diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville ainsi que sur sa page Facebook.

Recevez, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de mes salutations distinguées.



La Maire,
Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg
en charge de la transition écologique et de la planification urbaine

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 26 SEPTEMBRE ET DU 5 DÉCEMBRE 2023 3
2. RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES À SCHILTIGHEIM 3
3. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 4
4. OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNÉE 2024 26
5. AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS 41
6. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « PRÉVOYANCE » DES AGENTS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ 41
7. MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE 42
8. DISPOSITIF NATIONAL « NOTRE ÉCOLE FAISONS-LA ENSEMBLE » - PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM ET LE RECTORAT 44
9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL 2024 45

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE001-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

10. MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES EN 2024 46
11. MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN 2024 46
12. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE DAME DE L'IMMACULÉE CONCEPTION 47
13. ADHÉSION AU RÉSEAU DES CENTRES-VILLES DURABLES ET DE L'INNOVATION 48
14. PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC : PROGRAMMATION 2024 : VOIRIE, PLAN VÉLO, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, OUVRAGES D'ART, EAU ET ASSAINISSEMENT ET NOUVEAU NPNRU. LANCEMENT, POURSUITE DES ÉTUDES ET RÉALISATION DES TRAVAUX 48
15. BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES 2023 52
16. LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBERATION DU 9 JUIN 2020 54
17. MOTION 63
18. QUESTION ORALE 63

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE001-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 30 janvier 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Stéphane HUSSON donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Maryline WILHELM donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

1er point à l'ordre du jour
(Délibération n° 2024SGDE002)

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 26 SEPTEMBRE ET DU 5 DÉCEMBRE 2023

Rapporteure : Madame la Maire

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-23, R. 2121-9 et L. 2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les procès-verbaux des séances du 26 septembre et du 5 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 février 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 7 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 8 février 2024.

Accusé de réception en préfecture
067-216701478-20240206-2024SGDE002-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 30 janvier 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Stéphane HUSSON donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Maryline WILHELM donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

2e point à l'ordre du jour
(Délibération n° 2024SGDE003)

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES À SCHILTIGHEIM

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Bernard JENASTE

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'Égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport préalablement au débat d'orientation budgétaire, qui concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique intègre, quant à elle, des dispositions relatives à l'égalité professionnelle femmes-hommes, en transposant le contenu de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, et concerne, notamment, l'élaboration pour un grand nombre d'administrations d'un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dont le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 vient fixer les modalités d'élaboration et de mise en œuvre.

La commune entend poursuivre avec détermination son action en faveur de l'égalité des femmes et des hommes. Elle s'engage à lutter contre les stéréotypes de genre dans ses divers champs de compétence et d'intervention. Une politique en faveur des droits des femmes et de l'égalité de genre volontariste est indispensable. Elle doit s'articuler pleinement avec les politiques en faveur des égalités et des luttes contre toutes les formes de discriminations. Elle a vocation à s'inscrire dans l'action municipale de façon transversale, et à irriguer toute la ville.

À la suite de la rédaction du cinquième rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes, et en complément des actions déjà mises en place, la commune compte réunir les conditions nécessaires au déploiement des labels égalité et diversité de l'Association Française de Normalisation (AFNOR). Ces labels sont des « boîtes à outils » pertinentes pour accompagner et certifier une politique d'égalité sur le long terme.

La commune de Schiltigheim entend par ailleurs adhérer à la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, portée par le Conseil des communes et des régions d'Europe. Celle-ci rappelle que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un droit fondamental.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE003-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Engagée par le précédent rapport dans un plan d'actions triennal destiné à améliorer le fonctionnement de la collectivité et les conditions de vie des habitants à l'aune de l'égalité sexuée, la commune expose dans le présent rapport un point d'étape de ce plan d'actions 2022-2024.

L'intervention de la commune en matière d'égalité entre les femmes et les hommes s'articulera autour des priorités portées par la Charte européenne pour l'égalité des hommes et des femmes dans la vie locale :

- en favorisant l'effectivité du principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans les conditions de travail et la vie professionnelle ;
- en encourageant la formation des agents sur les thématiques « égalité » et « lutte contre les discriminations » ;
- en luttant contre les stéréotypes de genre et les discriminations sexistes ;
- en défendant la représentation et la participation des femmes dans toutes les sphères de la vie politique et publique ;
- en permettant aux femmes et aux hommes un égal accès aux activités et installations culturelles, sportives et de loisirs ;
- en promouvant par l'éducation l'égalité et la culture de la non-discrimination ;
- en renforçant les actions contre les violences faites aux femmes ;
- en pérennisant les actions déjà mises en place concernant la lutte contre le harcèlement.

La politique volontariste en interne à la collectivité a vocation à porter la diffusion d'une culture de l'égalité dans l'ensemble de la ville.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

PREND ACTE du rapport 2023 sur la situation de la commune en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Prise d'acte.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 février 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 1 ★ Bas-Rhin ★

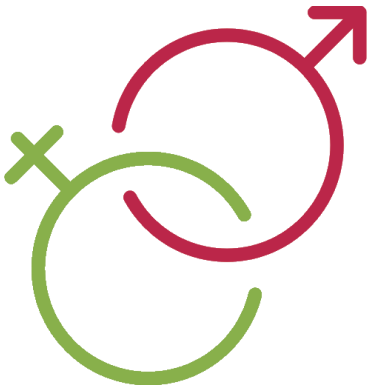
Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 8 février 2024

Accusé de réception en préfecture
067-216704479-20240208-2024SGDE003-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

VILLE DE
SCHILTIGHEIM

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES À SCHILTIGHEIM

ÉDITION 2023



ville-schiltigheim.fr

INTRODUCTION

Les inégalités entre les femmes et les hommes, en dépit d'avancées ponctuelles depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, sont encore ancrées dans notre société et peuvent constituer un système par lequel s'exerce une forme d'oppression à l'encontre des femmes au sein des structures politiques, économiques, culturelles et sociales. Cet « ordre sexué » décrit par Réjane Sénac, politologue française, qui réserve aux femmes et aux hommes des fonctions et des espaces différents dans lesquels il existe une asymétrie dans les positions de pouvoir, entraînant une sous-représentation des femmes dans les instances de décision, au sein des entreprises ou des organes du pouvoir politique, même s'il tend à évoluer en faveur des femmes, pose aujourd'hui encore question.

En particulier, force est de constater que les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes existent dans la population, mais également, malgré le statut spécifique de la fonction publique, au sein des collectivités territoriales. En effet, l'égalité prévue par le législateur ne trouve pas toujours une concrétisation et les politiques qui sont menées dans les collectivités peuvent avoir pour effet de réduire ou d'amplifier ces inégalités.

Ainsi, la commune s'avère aujourd'hui un échelon privilégié pour mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes : du fait de sa proximité, elle favorise le développement de la solidarité et du vivre-ensemble et, par principe de subsidiarité, elle est la mieux placée pour répondre aux préoccupations de ses habitantes et de ses habitants, comme pour mettre en place des politiques publiques plus égalitaires. Elle endosse donc une responsabilité et un rôle majeur en vue d'agir avec efficacité dans ce domaine.

Après avoir réalisé un diagnostic précis sur ces mécanismes, il est donc nécessaire de mettre en œuvre des actions selon une approche spécifique, pour corriger les inégalités, et intégrée, pour éviter de les renforcer, surtout lorsque l'on sait que la fonction publique présente une situation spécifique par rapport à l'emploi privé : les femmes y sont largement majoritaires. En effet, fin 2020, elles représentaient 63% des personnels, contre seulement 46% des salariés du secteur privé.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 *pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes* impacte directement les collectivités en leur confiant la responsabilité de conduire des actions dans ce domaine, notamment à travers l'adoption de mesures fortes pour améliorer le quotidien des femmes, faire progresser leurs droits et changer les mentalités. L'article 61 prévoit que les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants rédigent un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, dont le contenu et les modalités de présentation sont fixés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales. Ce rapport comporte deux volets : un volet interne qui concerne la politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle, s'appuyant pour l'essentiel sur des données existantes (rapport de situation comparée - RSC), et un volet territorial qui concerne les politiques menées en faveur de l'égalité femmes-hommes sur le territoire.

L'accord du 30 novembre 2018 *relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique* est un prolongement de la législation afférente à cette thématique et fixe cinq axes : renforcement de la gouvernance des politiques d'égalité ; création de conditions pour un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles ; suppression des situations d'écarts de rémunération et de déroulement de carrière ; meilleur accompagnement des situations de grossesse, de la parentalité et de l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle ; renforcement de la prévention et de la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement, les agissements et actes sexistes. Il rappelle également le socle d'indicateurs sexués à retenir dans le cadre du RSC, qui figurait déjà dans le protocole d'accord du 8 mars 2013 *relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.*

Enfin, la loi du 6 août 2019 *de transformation de la fonction publique* intègre des dispositions relatives à l'égalité professionnelle femmes-hommes, en transposant les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018. On peut y retrouver, notamment, l'élaboration pour un grand nombre d'administrations d'un plan d'actions pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui définit la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés.

ORGANISATION DU RAPPORT

C'est donc dans ce cadre réglementaire que Schiltigheim présente, pour la cinquième année, son rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes, dans la collectivité et sur le territoire.

Il comportera deux parties : le **diagnostic** interne et externe, d'une part, et un **point d'étape** global d'autre part.

NOTE : abréviations utilisées

Le présent rapport emploie certaines abréviations, afin de faciliter la lecture. Les plus utilisées sont répertoriées dans le tableau suivant :

Abréviation	Terme ou expression abrégés
DGAFP	Direction générale de l'administration et de la fonction publique
EMS	Eurométropole de Strasbourg
ETPR	Équivalent temps plein rémunéré
F	Femme
FP	Fonction publique
FPT	Fonction publique territoriale
H	Homme
nb	Nombre
QPV	Quartier prioritaire de la politique de la Ville

SOMMAIRE

INTRODUCTION 2

PARTIE I – LA SITUATION À SCHILTIGHEIM 4

CHAPITRE I – DIAGNOSTIC INTERNE : L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 4

I. CONDITIONS GÉNÉRALES D'EMPLOI 4

II. RÉMUNÉRATIONS 5

III. CONDITIONS DE TRAVAIL ET CONGÉS 7

IV. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL 7

CHAPITRE II – DIAGNOSTIC EXTERNE : LE TERRITOIRE SCHILIKOIS AU REGARD DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 9

I. ÉVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION SCHILIKOISE 9

II. COUPLES - FAMILLES - MÉNAGES 9

III. DIPLÔMES - FORMATION 9

IV. POPULATION ACTIVE, EMPLOI, CHÔMAGE AU SENS DU RECENSEMENT 9

V. REVENUS DES MÉNAGES, SALAIRES ET REVENUS D'ACTIVITÉ 10

VI. PRATIQUE SPORTIVE 10

PARTIE II – POINT D'ÉTAPE DU PLAN D'ACTIONS 2022-2024 11

CONCLUSION 13

PARTIE I – LA SITUATION À SCHILTIGHEIM

CHAPITRE I – DIAGNOSTIC INTERNE : L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA MAIRIE DE SCHILTIGHEIM

Préambule - L'égalité femmes-hommes dans les fonctions politiques communales

La parité politique a été introduite par la loi constitutionnelle du 8 juillet 1999 qui dispose, en son article 3, que *« la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives »*. À Schiltigheim, la fonction de Maire est occupée par une femme[1]. La parité est strictement respectée parmi les 10 adjointes et adjoints comme parmi les 20 conseillères et conseillers délégués.

♀ Maire de la commune, Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg

- ♂ 1er Adjoint à l'Écologie, à l'Urbanisme et aux Mobilités, en charge du personnel
- ♀ Adjointe à la Culture, aux Participations Citoyennes et à la Politique de la Ville
- ♂ Adjoint aux Finances, aux Domaines et aux Marchés publics
- ♀ Adjointe au Patrimoine, au Tourisme et au Parc Naturel Urbain, à la Transition numérique, au Bilinguisme et au Rayonnement international
- ♂ Adjoint au Développement économique, à l'Économie sociale et solidaire, au Commerce et à l'Artisanat
- ♀ Adjointe à l'Éducation, à la Petite Enfance et à la Caisse des Écoles
- ♂ Adjoint à l'État Civil, à la Vie électorale et à la Mission Égalité
- ♀ Adjointe aux Solidarités, à la Santé et au Handicap
- ♂ Adjoint au Cadre de Vie et aux Travaux
- ♀ Adjointe à la Jeunesse, au Sport et à la Vie associative

Sauf mention contraire, toutes les données relatives à Schiltigheim, issues du bilan social, sont appréciées **au 31/12/2020**[2] et les données relatives à la fonction publique (FP), issues du rapport annuel de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), concernent également l'année **2020**.

I. CONDITIONS GÉNÉRALES D'EMPLOI

Au 31/12/2020, les femmes représentent 55% des effectifs. Les agentes schilikoises sont donc plus nombreuses que les agents, tous statuts confondus et dans beaucoup de filières, en particulier sociale et administrative, à l'inverse notable de la filière technique, où les agents sont beaucoup plus nombreux. Le phénomène de faible mixité de certaines filières est ainsi constaté à Schiltigheim, comme dans la FPT. L'âge moyen des agentes (47 ans) est moins élevé que celui des agents, avec un écart d'un an.

A. Effectifs

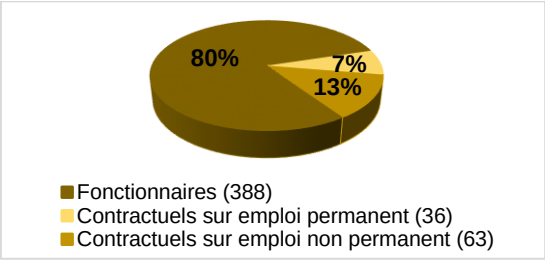


Figure 1 – Effectifs employés au 31/12/2020

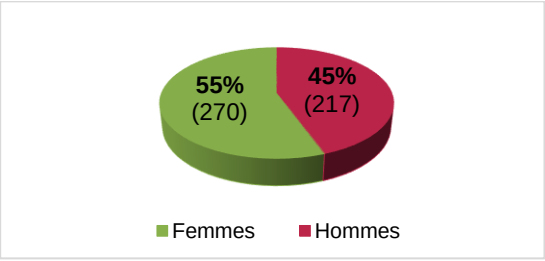


Figure 2 – Répartition sexuée des effectifs employés au 31/12/2020

[1] Dans les communes entre 10 000 et 49 999 habitants, les femmes ne représentaient que 17,2 % des maires en 2021. Source : INSEE.
[2] *« Au 31/12/2020 »* : sont comptabilisés uniquement les effectifs présents et rémunérés le 31 décembre de l'année. L'autre comptabilisation utilisée dans ce rapport est celle des effectifs présents et rémunérés au moins un jour dans l'année (*« en 2020 »*).

1. Personnel sur emploi permanent

Parmi les **424** agents sur emploi permanent, **54%** sont des femmes tandis qu'elles sont en moyenne **61%** dans la FPT et **63%** dans les 3 versants de la FP. La commune continue donc de présenter une situation plus paritaire que la moyenne nationale, cette répartition étant constante depuis 2017. Toutefois, en ETPR[3], les femmes ne représentent plus que **52%**.

Toutes catégories confondues, les femmes sont plus nombreuses que les hommes, la répartition femmes/hommes chez les personnels de catégorie A demeurant la plus déséquilibrée, avec un écart proche de celui qui concerne l'ensemble de la FP (67-33%).

Chez les personnels de catégorie B, l'écart constaté en 2019 en faveur des hommes (51-49%) s'est renversé en 2020, se rapprochant de celui constaté dans la FP.

Chez les personnels de catégorie C, la répartition femmes-hommes est quasi identique entre 2019 et 2020.

Comme en 2019, les agentes schilikoises sont majoritairement représentées dans les filières sociale et médico-sociale (**97%**), animation (**91%**) et administrative (**75%**) et sont, en revanche, minoritairement représentées dans les filières sportive (**13%**), police municipale (**17%**) et technique (**38%**), la filière culturelle restant la plus paritaire (avec **47%** de femmes).

Ce phénomène de faible mixité dans certaines filières, souvent étudié comme relevant notamment des représentations sur les rôles sociaux des femmes et des hommes au sein de la société et dans le travail, est d'autant plus important qu'il impacte les deux filières les plus pourvoyeuses d'emplois dans la FPT comme à Schiltigheim.

L'âge moyen des agents, quasi égal en 2019, présente en **2020** une différence notable, les hommes ayant en moyenne **un an** de plus que les femmes (comme en 2017). Pour les personnels à temps partiel et à temps non complet, cet écart, plus prononcé, s'élève à **2 ans et demi**.

2. Personnel sur emploi non permanent

Tout type de contrat confondu, les agents contractuels sur emploi non permanent sont en majorité des femmes (**63%** des effectifs de l'année). Les recrutements concernent principalement des vacations ou un accroissement d'activité (**92%** de l'effectif). S'agissant des recrutements pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, l'écart femmes-hommes s'est accru entre 2019 et 2020 (**+63%** dans l'année), tandis que l'écart entre les femmes et les hommes vacataires s'est réduit (**-11%** dans l'année).

B. Évolutions de carrière

Sur un effectif de **67** personnels (contre **48** en 2019), les femmes demeurent plus nombreuses à avoir intégré la collectivité en qualité de fonctionnaire et/ou stagiaire (**45**) que les hommes (**22**), avec un écart en leur faveur qui a augmenté de **8%**.

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à avoir connu au cours de l'année un avancement d'échelon, avec une tendance similaire depuis 2017. Elles sont également légèrement plus nombreuses à avoir connu un avancement de grade, alors qu'elles ne représentaient que **35%** de l'effectif en 2019 (mais **51%** en 2017).

La promotion interne sans quota concerne l'accès au cadre d'emplois d'agent de maîtrise (catégorie C - filière technique) pour les adjoints techniques (majoritairement masculins) et, depuis 2020 seulement, pour les ATSEM (majoritairement féminines). Entre 2020 et 2022, **61%** de ces promotions ont été obtenues par des femmes (contre **7%** entre 2001 et 2019), les femmes représentant **26%** des promotions octroyées entre 2001 et 2022.

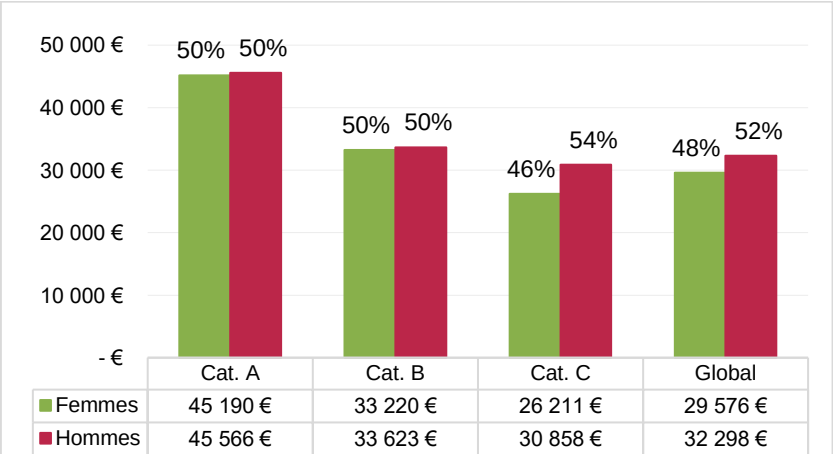
II. RÉMUNÉRATIONS

Les rémunérations annuelles brutes des agentes sur emploi permanent sont, dans la plupart des catégories et des filières, moins élevées que celles de leurs homologues masculins. Les données analysées pour Schiltigheim correspondent à la situation constatée sur le territoire national. Ces écarts de rémunération en défaveur des femmes s'expliquent notamment par deux phénomènes liés : le « plafond de verre » (intériorisation de limites) et la faible mixité des filières elles-mêmes structurellement inégalitaires. C'est le cas en particulier dans la filière technique, en catégorie C, très majoritairement masculine, où les écarts sont les plus fragrants, en raison notamment des heures supplémentaires et du régime indemnitaire, mais également parce que cette filière masculine

[3] *« L'Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année. Par contre, il ne tient pas compte des heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées par l'agent. »* (Source : Bilan social 2020).

est d'un déroulement plus favorable à la progression et à la reconnaissance de l'expérience, notamment par l'existence d'un grade supplémentaire accélérant le déroulement d'échelle.

A. Rémunérations annuelles brutes des personnels sur emploi permanent



	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Global
Femmes	45 190 €	33 220 €	26 211 €	29 576 €
Hommes	45 566 €	33 623 €	30 858 €	32 298 €

Figure 3 – Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR des agents sur emploi permanent par catégorie hiérarchique et par sexe en 2020

Dans la collectivité, les femmes ont en moyenne une rémunération annuelle brute[4] inférieure à celle des hommes. L'écart global s'est toutefois réduit, passant de **4 548 €** à **2 721 €** bruts (soit **-1 827 €**). Ces écarts sont enregistrés en catégorie C, même s'ils ont tendance à se réduire.

B. Catégories B et C – Heures supplémentaires et heures complémentaires rémunérées des agents sur emploi permanent

Les heures supplémentaires ou complémentaires rémunérées[5] demeurent **très majoritairement effectuées par les hommes** (**80%** du total d'heures effectuées).

C'est la filière technique qui enregistre à la fois le plus grand nombre d'heures et l'écart le plus élevé en faveur des hommes. Ces derniers cumulent près de **2/3** du total des heures effectuées dans la collectivité en 2020, quand leurs homologues féminines n'en cumulent que **7%**. Dans les autres filières, l'écart en faveur des hommes est réduit, la deuxième filière la plus pourvoyeuse d'heures supplémentaires et complémentaires, à savoir la filière administrative, comptant **11%** d'hommes et **9%** de femmes par rapport au total d'heures.

Ainsi, les femmes ont très peu accès à la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires et complémentaires, notamment car celles-ci sont principalement réalisées par des personnels de la filière technique, où les femmes ne représentent que **38%** des effectifs.

C. Catégorie C – Filières administrative et technique

En ETPR, les femmes de catégorie C dans les filières administrative et technique représentent 27% de l'effectif total sur emploi permanent, les hommes en représentant 36%, soit ensemble 2/3 des effectifs. Ainsi, une comparaison plus fine de leurs rémunérations est pertinente, en raison de leur nombre, mais également en raison d'une particularité de la filière technique, qui compte 1 cadre d'emplois supplémentaire en catégorie C, ce qui a une incidence mécanique sur les rémunérations, fondées sur des grilles indiciaires.

Le cadre d'emplois d'agent de maîtrise, qui concerne en majorité des hommes, offre donc la possibilité d'accéder à une rémunération finale plus élevée que ceux d'adjoint technique et administratif (dont les grilles indiciaires sont identiques), l'écart représentant **145,51 €** mensuels.

[4] Les rémunérations brutes (hors charges patronales) comportent le traitement brut indiciaire, les primes, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le supplément familial de traitement (SFT), l'indemnité de résidence (IR), les heures supplémentaires ou complémentaires.
[5] Les heures supplémentaires concernent le temps de travail supérieur au temps complet tandis que les heures complémentaires concernent le temps de travail jusqu'au temps complet (pour les agents à temps non complet).

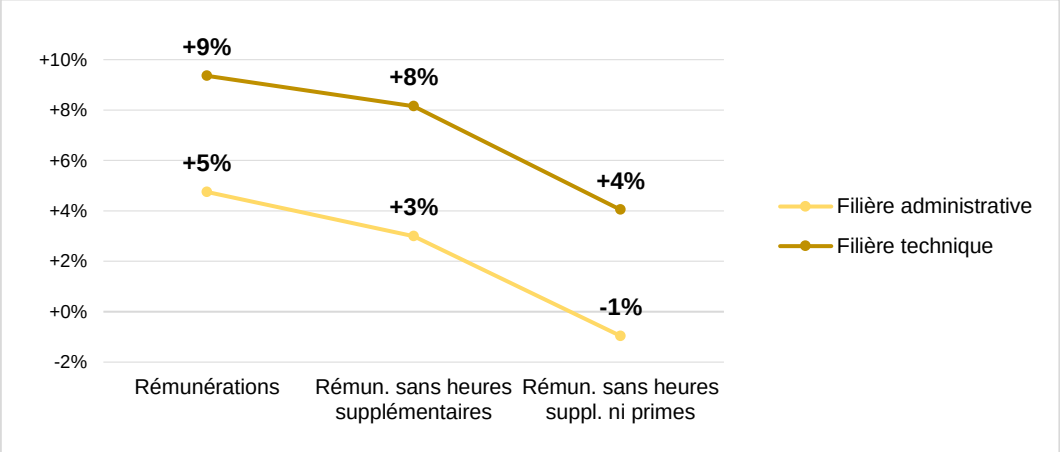


Figure 4 – Catégorie C, filières administratives et technique, rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR : écarts hommes/femmes (rémunérations brutes globales ; sans les heures supplémentaires ; sans les heures supplémentaires ni les primes)

En catégorie C, les écarts de rémunération, significativement en faveur des hommes, se réduisent dès lors que les heures supplémentaires ainsi que les primes sont retranchées, jusqu'à s'inverser dans la filière administrative. Ce phénomène s'explique par la faible amplitude des grilles indiciaires, même si elle est un peu plus grande dans la filière technique.

III. CONDITIONS DE TRAVAIL ET CONGÉS

En 2019, l'absentéisme des personnels sur emploi permanent était quasi identique pour les femmes et les hommes. En 2020, celui des femmes a augmenté et celui des hommes a baissé, l'absentéisme global ayant légèrement augmenté.

A. Absentéisme

Pour les agents sur emploi permanent, la répartition des absences fait apparaître des différences entre les femmes et les hommes. Les femmes ont été plus nombreuses que les hommes et ont généré davantage d'arrêts. En revanche, femmes et hommes enregistrent une moyenne équivalente de jours par arrêt. Ces comparaisons sont similaires lorsque l'on tient compte des effectifs de départ (les femmes étant plus nombreuses parmi les personnels sur emploi permanent).

45 bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH) sont employés par la commune, contre **42** en 2019 et **37** en 2017. Par rapport à 2019, le nombre des femmes a augmenté, tandis que celui des hommes a baissé, et la répartition femmes-hommes s'est inversée, passant de **45-55%** à **58-42%**, contre **43-57%** en moyenne dans la FPT et **52-48%** dans les 3 versants de la FP en 2017[6].

19 accidents du travail ont été déclarés en 2020, contre **35** en 2019, mais, contrairement à 2019, ils ont davantage concerné les femmes, que ce soit en effectifs ou en jours d'arrêt générés : sur 630 jours d'arrêt, 2/3 ont concerné des femmes. (Sources : Bilan social ; synthèse du Rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (RASSCT).

B. Maladies professionnelles (MP) et allocations temporaires d'invalidité (ATI)

En 2020, les **2** maladies professionnelles[7] contractées et les **2** allocations temporaires d'invalidité attribuées concernent uniquement des femmes. L'évolution entre 2017 et 2020 est difficilement interprétable, en raison du faible volume de personnes concernées.

IV. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Les femmes sont plus nombreuses à avoir recours au temps partiel **et au** temps non complet**.** Ces caractéristiques particulières de l'emploi sont donc plus en défaveur des femmes, puisqu'elles ont un impact direct sur les rémunérations.

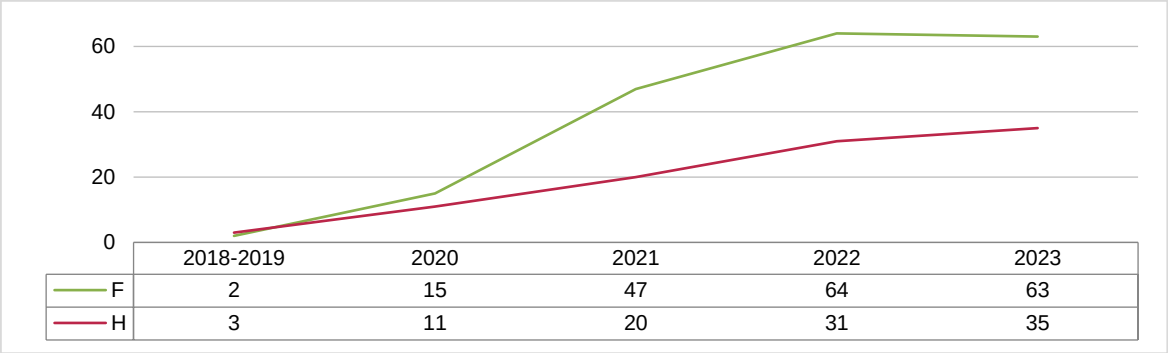
[6] Données plus récentes non disponibles.
[7] Les MP concernent tous les statuts et les ATI concernent uniquement les agents sur emploi permanent.

A. Durées de travail

Parmi les effectifs sur emploi permanent, les agentes sont plus nombreuses à occuper un emploi à temps non complet ou un emploi à temps partiel[8]. En effet, près d'une femme sur trois est à temps non complet, contre moins d'un homme sur dix. L'écart est un peu moins important s'agissant des temps partiels, mais reste en défaveur des femmes. Ces répartitions sont relativement stables depuis 2017 et se retrouvent dans les trois versants de la FP.

Les agentes schilikoises sont plus largement concernées par le temps partiel et par le temps non complet, ce qui induit un plus fort impact de la vie personnelle sur la vie professionnelle des femmes ainsi qu'une répercussion quasi mécanique sur leur rémunération.

B. Télétravail



	2018-2019	2020	2021	2022	2023
F	2	15	47	64	63
H	3	11	20	31	35

Figure 5 – Nombre d'agents ayant recours au télétravail – Évolution entre 2018 et 2023 selon le sexe

Le télétravail a été en augmentation constante jusqu'en 2022 et ce depuis son instauration en 2018 dans la collectivité. L'évolution tend à se stabiliser en 2023. Depuis 2020, les femmes sont plus nombreuses, représentant en 2023 environ les 2/3 des effectifs ayant recours au télétravail. Cet écart s'explique surtout par les caractéristiques des filières administrative (majoritairement féminine) et technique (majoritairement masculine), la première se prêtant plus aisément au télétravail. Ainsi, les agentes de la filière administrative ont représenté **50%** de l'ensemble des personnes en télétravail, devant les télétravailleurs des filières technique (**15%**) et administrative (**14%**). Ces données sont quasi identiques à celles de l'année 2022.

[8] *« Un emploi à temps non complet (ou incomplet) est un emploi créé pour une durée de travail inférieure à la durée légale de travail. […] À la différence du temps partiel, ce n'est donc pas l'agent qui choisit le temps non complet, il s'agit d'une caractéristique de l'emploi qui s'impose à l'agent. La durée de travail d'un emploi à temps non complet ou incomplet ne peut être modifiée que par l'administration. »* URL : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13975. Consulté le 16/12/2022.

Les données de ce portrait proviennent essentiellement de l'INSEE et concernent l'année **2020**, sauf mention contraire.

I. ÉVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION SCHILIKOISE

Les données relatives à la structure de la population permettent de présenter une vision globale de la répartition des habitants en fonction de leur âge. En particulier, la part et la répartition des personnes les plus âgées est un point retenu dans la mesure où cette catégorie d'âge laisse entrevoir les disparités les plus fortes entre les femmes et les hommes.

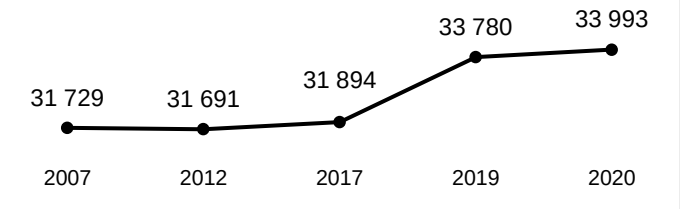


Figure 6 – Évolution du nombre d'habitants

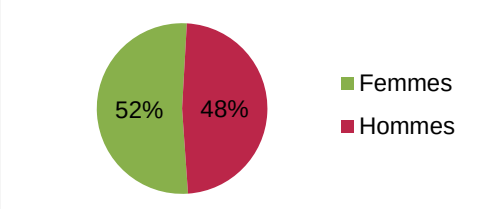


Figure 7 – Répartition de la population par sexe en 2020.

En 2020, la ville de Schiltigheim compte **33 993** habitants, avec **52%** de femmes et **48%** d'hommes. Après une forte hausse entre 2017 et 2019, la population schilikoise s'est stabilisée en **2020**, une structure semblable depuis 2007 : répartition identique de la population par grandes tranches d'âge, données relatives aux personnes âgées de 75 ans et plus. Aussi, par exemple, le déséquilibre entre les femmes et les hommes de 75 ans et plus perdure : les Schilikoises de 75 ans et plus sont nettement plus nombreuses que les Schilikois de même classe d'âge (y compris celles vivant seules).

II. COUPLES - FAMILLES - MÉNAGES

La répartition des ménages et la composition des familles donne un éclairage sur les conditions sociales des femmes et des hommes. En effet, les difficultés financières des ménages ou des familles sont accentuées lorsque le ménage ou la famille sont composés d'un adulte isolé, avec ou sans enfant(s) : la difficulté des parents isolés à trouver un emploi stable est liée à celle de combiner vies familiale et professionnelle.

Comme en 2019, les données relatives à la répartition des ménages et à la composition des familles mettent en exergue une situation plus défavorable pour les femmes. En particulier, à Schiltigheim, la part des familles monoparentales par rapport au nombre total de familles demeure plus élevée que dans l'EMS et en France, surtout pour les femmes seules avec enfant(s).

III. DIPLÔMES - FORMATION

L'accès au diplôme est un critère d'observation utile pour analyser l'accès à l'emploi. En effet, en France, *« pour les hommes comme pour les femmes, on observe un lien direct entre le niveau de diplôme et la probabilité d'être au chômage : plus le niveau de diplôme est bas, plus le risque de connaître des périodes de chômage est élevé. Or, si les femmes sont plus fréquemment diplômées du supérieur que les hommes, elles sont également plus souvent non diplômées que les hommes. En outre, les femmes ont plus tendances* [sic] *que les hommes à occuper des postes dont le niveau de qualification est inférieur à leur diplôme*[9]*. »*

À Schiltigheim, dans la population âgée de plus de 15 ans non scolarisée (par sexe), la part des femmes et des hommes selon le diplôme est stable, dont une moitié est peu ou pas diplômée (diplôme inférieur au baccalauréat). La part des titulaires du baccalauréat, d'un brevet professionnel ou équivalent se situe toujours aux alentours des 16%, celle des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur ayant augmenté, passant de 32% à 36% entre 2019 et 2020.

IV. POPULATION ACTIVE, EMPLOI, CHÔMAGE AU SENS DU RECENSEMENT

Activité, chômage, emploi précaire, temps partiel, répartition sexuée dans les catégories socioprofessionnelles… Les différentes manières d'envisager l'emploi des 15-64 ans (population considérée comme en capacité de travailler) permettent de présenter un état de la situation des Schilikois vis-à-vis du travail.

[9] http://outils.observatoire-des-territoires.gouv.fr/sofie/. Consulté le 13/10/2020.

A. Activité des 15-64 ans

En 2018, le taux de chômage des femmes a augmenté, se rapprochant de celui des hommes, qui a baissé mais demeure plus élevé. En matière d'emploi précaire, la part des salariées demeure moins importante que celle des salariés, mais les femmes demeurent largement plus touchées par l'emploi à temps partiel et plus la catégorie d'âge est élevée, plus l'écart est flagrant. Cette situation locale correspond à la situation constatée au niveau national.

Ainsi, la situation est contrastée à Schiltigheim, ville où le taux de chômage est plus élevé qu'en France : ce dernier semble toujours légèrement moins toucher les femmes, tout comme l'emploi précaire, alors qu'elles sont davantage impactées par le manque d'activité ainsi que par le temps partiel.

B. Catégories socioprofessionnelles

Les données relatives à la répartition de la population active par sexe et par catégorie professionnelle ainsi que celles relatives à la féminisation des emplois mettent en évidence, à Schiltigheim comme en France, une situation de non-mixité des secteurs d'activité et des catégories socio-professionnelles, particulièrement visibles dans le secteur de la construction et, à l'inverse, dans le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale. À noter également que les femmes sont moins nombreuses que les hommes à occuper un poste de « cadre, profession intellectuelle supérieure » et, *a contrario*, plus nombreuses à être « employées » mais également « retraitées » et « sans activité professionnelle ». Enfin, la part des « ouvrières » est également moins importante que celle des « ouvriers ».

V. REVENUS DES MÉNAGES, SALAIRES ET REVENUS D'ACTIVITÉ

Les revenus des ménages, les salaires et les revenus d'activité donnent un éclairage sur le niveau de vie des habitants et sur le niveau de précarité d'un territoire. Ils permettent également de comparer la situation des femmes et des hommes, que ce soit individuellement ou au sein d'un foyer.

	2017	2019	2020
Nombre de ménages fiscaux	14 196	14 585	15 583
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	30 875	31 192	31 102
Médiane du revenu disponible par unité de consommation	17 890 €	18 880 €	19 220 €
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	46%	53%	46%

Figure 8 – Ménages fiscaux

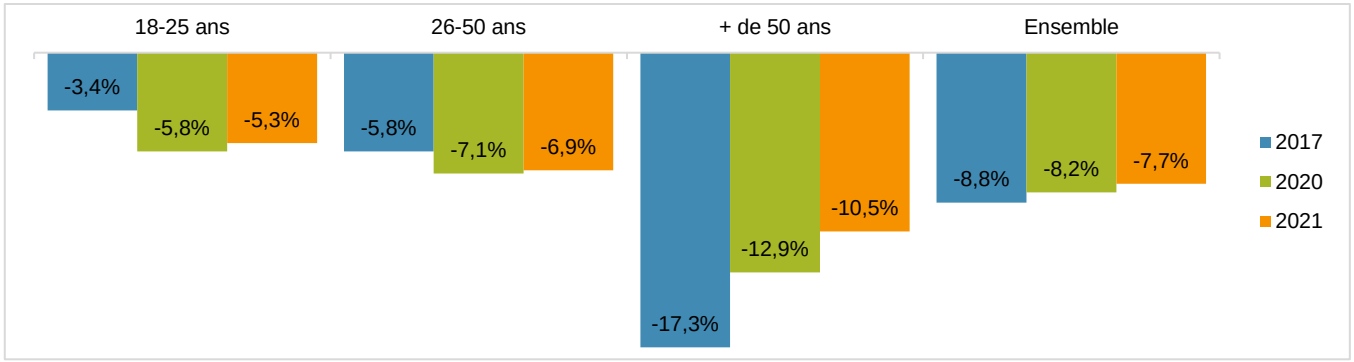


Figure 9 – Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon l'âge – Évolution entre 2017 et 2020 (en %)

Si l'évolution des données relatives aux revenus des ménages et aux salaires est contrastée, Schiltigheim présente une situation qui tend vers une baisse de l'écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes depuis 2017, avec une très nette baisse pour les personnes âgées de plus de 50 ans.

VI. PRATIQUE SPORTIVE

La pratique sportive des femmes et des hommes est un élément intéressant en matière de comparaison sexuée de la situation des habitants. Elle donne à voir un contexte et le degré d'implication et d'accès des femmes et des hommes à des activités sociales ou, le cas échéant, à des activités individuelles dans l'espace public.

Parmi les **6 067** licences sportives délivrées à Schiltigheim, dont **8%** ont été délivrées à des personnes issues des deux quartiers prioritaires de la ville (QPV), le Marais et les Quartiers Ouest, **37%** sont détenues par des femmes.

Aussi, **l'apprentissage et la pratique d'un sport en club sont plus courants chez les hommes que chez les femmes**.

PARTIE II – POINT D'ÉTAPE DU PLAN D'ACTIONS 2022-2024

Pour rappel, le **plan d'actions 2022-2024** est décliné en 3 axes pour chaque volet (interne et externe). Afin de rendre plus lisible l'action de la commune au regard des moyens alloués par la collectivité, le point d'étape pour l'année 2023 se propose de synthétiser les principales orientations des politiques publiques de la commune et de la politique interne de la collectivité dans le tableau suivant :

<table>
<tr><th colspan="2">LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES</th><th colspan="2">CRÉER UNE CULTURE DE L'ÉGALITÉ ET GARANTIR L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</th></tr>
<tr><td>Accompagner les femmes victimes de violence</td><td>Actions 2023 :
• CCAS – Accompagnement social intégrant la question des violences
• CCAS – Orientation des usagères vers des structures spécialisées

Le Centre communal d'action sociale est en première ligne dans l'accompagnement des femmes victimes de violence. Son expertise porte notamment sur la connaissance des dispositifs existants (comme signalements, mains courantes, la mise à l'abri etc…) ainsi que des structures pouvant venir en aide aux femmes de manière globale (accès aux soins, à l'hygiène, etc.)</td><td>Favoriser une éducation à l'égalité et sans stéréotype</td><td>Actions 2023 :
• Éducation – Changement de nom d'une école
• Éducation – Végétalisation et réaménagement d'une cour de récréation

L'école maternelle Kléber a été renommée Joséphine Baker en 2023, dans le cadre d'une démarche plus large de changement de noms d'institutions éducatives au profit de femmes. En effet, Joséphine Baker se trouve désormais aux côtés de Rosa Parks (anciennement Paul Bert) et de Simone Veil (groupe scolaire inauguré en 2021), deux autres femmes illustres notamment pour leur engagement en faveur de l'égalité.
Le groupe scolaire Exen a, quant à lui, bénéficié du réaménagement et de la végétalisation de sa cour de récréation, dans l'optique de contribuer à assurer la mixité filles-garçons (espace inclusif, végétalisé et organisé de sorte à diversifier les activités, notamment autour d'une éducation environnementale commune)

Actions à venir :
› Constructions d'aires de jeux inclusives
› Chemin de l'égalité</td></tr>
<tr><td>Mobiliser tous les agents de la collectivité</td><td>Actions 2023 :
• CCAS – Formation/sensibilisation des agents
• CCAS – Connaissance des dispositifs existants
• Atelier Santé Ville – Formation repérage et accompagnement
• Communication – Formation élus

Afin de mobiliser la collectivité sur la thématique de la prévention des agissements sexistes, du harcèlement et des violences sexuelles, plusieurs actions de formation ont visé à sensibiliser les travailleurs sociaux, les agents d'accueil ainsi que les élus aux violences faites aux femmes, incluant une formation sur le repérage de ces violences, proposée par le Planning Familial, dans le cadre de l'atelier Santé Ville de la commune.
Les élus ont bénéficié d'une formation aux violences sexistes et sexuelles par l'association DBSP Stop Au Sexisme, association locale qui lutte quotidiennement contre le harcèlement sexiste et sexuel dans l'espace public mais également les lieux recevant du public.</td><td>Favoriser l'accès des femmes au sport et encourager l'engagement citoyen et l'inclusion sociale de tous</td><td>Actions passées renouvelées/ pérennisées :
› Refonte des critères de subvention : Parmi les nouveaux critères de subvention aux clubs de sport – et aux autres associations – se trouve la question de la mixité et de la place des femmes dans le sport. L'idée est de flécher quand une association ou un club sportif fait un effort particulier pour inclure les femmes.
› Ouverture dans le contenu des activités proposées dans les différentes programmations vers les enfants et les jeunes afin qu'ils découvrent et pratiquent des activités qui ne correspondraient pas nécessairement à celles assignées socialement à leur genre.
› Parité mise en place pour le conseil municipal des enfants de la commune.
› Financement du projet « Femmes au cœur de la République » à l'initiative du centre socioculturel du Marais.

Orientations :
› Continuer à soutenir le « Projet Elles » et les clubs obtenant un label « Sport féminin ».
› Continuer à encourager la mixité et la pratique du sport par les femmes.
› Favoriser les pratiques sportives féminines dans l'espace public.
› Favoriser la participation des femmes aux différentes concertations : réflexions sur l'organisation des concertations afin que les mères puissent y participer plus facilement.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="2">LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES</th><th colspan="2">CRÉER UNE CULTURE DE L'ÉGALITÉ ET GARANTIR L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</th></tr>
<tr>
<td>Poursuivre les campagnes de communication et de sensibilisation</td>
<td>Actions 2023 :
• Communication – 8 mars et 25 novembre

La stratégie de communication portant l'accent sur les violences faites aux femmes, dans le cadre notamment des deux dates symboliques que sont le 8 mars (Journée internationale des droits des femmes) et le 25 novembre (Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes), se poursuit, afin de sensibiliser à l'égalité femme/homme et dénoncer les violences faites aux femmes.
Le 8 mars, une action de communication autour de la régression des droits des femmes dans le monde. En se basant sur les 5 dernières années, et sur 4 pays (France, États-Unis, Afghanistan, Ukraine), visait à faire état du recul des droits en matière d'éducation, d'égalité salariale, d'accessibilité à l'IVG et de protection des femmes en temps de guerre (viols de guerre).
Le 25 novembre, une action de communication autour des violences faites aux femmes, sous la forme de « prévisions météo », dénonçait plusieurs formes de violences subies par les femmes encore en 2023 (agressions sexuelles, violences conjugales, féminicides).

<u>Actions passées renouvelées :</u>
› Campagnes de sensibilisation à toutes les discriminations qui peuvent exister par des pictogrammes dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville.

<u>Actions à venir :</u>
› Interventions, conférences, campagnes de prévention sur les dangers des réseaux sociaux et le cyber-harcèlement en insistant sur les questions de responsabilités à destination des collèges et lycées en intégrant les questions spécifiques touchant les femmes.</td>
<td>Rendre visible l'égalité dans l'espace public et mettre en valeur les femmes dans la culture</td>
<td>Actions 2023 :
• Communication – Exposition aux Halles du Scilt

Du 3 au 19 mars, les Halles du Scilt ont accueilli une exposition intitulée « Femmes de mur » et créée par Brigitte Ludmann, artiste schilikoise. Cette expo-photo mettait en avant des clichés de graffiti ou de publicités qui représentaient des femmes, dans leur diversité, prises au détour d'une rue en Europe entre 1993 et aujourd'hui.

<u>Actions passées renouvelées :</u>
› Sortir les artistes femmes de l'invisibilité : Dans le cadre de la saison culturelle l'Échappée Belle et des différents spectacles, notamment pour la musique jazz, la programmation met en avant de nombreuses artistes féminines.
› Travail sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'illustration jeunesse : Le Salon annuel de l'illustration pour la jeunesse « Schilick on Carnet » accueille des éditions spécialisées dans l'égalité des genres, des illustratrices, des autrices et met en avant les héroïnes. La maison d'édition Canopé propose aussi des formations à l'illustration et au genre afin de déconstruire les préjugés et les stéréotypes dans la narration.
› Éducation artistique et culturelle à l'école : La danse à l'école permet aux filles comme aux garçons de découvrir cette discipline, en mixité. Cela permet de lutter contre le stéréotype limitant la danse aux seules filles et d'avoir un véritable moment en mixité.

<u>Orientations :</u>
› Volonté de davantage de transversalité avec les autres services.
› Continuer à valoriser les femmes dans la culture à travers les choix de programmation et dans l'appréhension même de la culture.</td>
</tr>
</table>

CONCLUSION

Ce cinquième rapport met en lumière l'ensemble des actions mises en œuvre par Schiltigheim pour favoriser l'égalité femmes-hommes, allant souvent bien au-delà des dispositions législatives. Il fait apparaître des écarts entre les femmes et les hommes, tant en termes d'égalité professionnelle à l'intérieur de la collectivité qu'en matière de situation économique et sociale sur le territoire. Ces écarts, en grande partie, sont similaires à ceux observés dans la fonction publique territoriale, même si quelques spécificités apparaissent localement.

Face à ces inégalités, la collectivité porte, comme de nombreuses autres, depuis plusieurs années, une multitude d'actions, en faisant appel notamment à de nombreux partenaires, pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes. La lutte contre les discriminations est véritablement intégrée dans la réflexion, l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques de la Ville. Ainsi, même si des inégalités persistent dans l'ensemble des strates de la société, la Ville prend conscience de son rôle et de son devoir d'agir pour une société plus égalitaire : la multiplicité des actions déployées par l'ensemble des acteurs et actrices en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes témoigne de la volonté, à travers la mobilisation des élus et des agents, de contribuer à réduire ces inégalités.

Enfin, ce rapport et la démarche qu'il sous-tend s'inscrivent pleinement dans les principes égalitaires consacrés par la Constitution, que ce soit au travers de son préambule ou de son article 1er.

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 30 janvier 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Stéphane HUSSON donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Maryline WILHELM donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

3e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE004)

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Le budget primitif 2024 sera présenté lors du Conseil municipal du 02 avril 2024.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue, dans les 2 mois qui le précèdent, sur la base d'un rapport précisant :

- ✓ Les orientations budgétaires ;
- ✓ Les engagements pluriannuels envisagés ;
- ✓ L'évolution des taux de fiscalité locale ;
- ✓ Ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter :

- ✓ Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs
- ✓ Et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Ce rapport présente les orientations budgétaires de la municipalité. Parallèlement au travail de préparation budgétaire, le Conseil municipal est notamment appelé à rendre un avis sur les propositions formulées en matière de politique fiscale, de prévision en matière de recettes maîtrisables par la collectivité et de dégager les priorités d'investissement en fonction de ses capacités financières.

Le budget primitif 2024, dans la continuité de celui de 2023, a lourdement été impacté par le contexte économique national. Les dépenses de fonctionnement sont toujours fortement impactées par le poids des dépenses de gaz et d'électricité, par l'inflation et par les revalorisations salariales des agents publics.

La préparation budgétaire 2024 s'est toutefois inscrite dans une volonté de construire des prévisions budgétaires cohérentes tenant compte de l'évolution démographique et du déploiement des services qu'elle impose.

Enfin, malgré le contexte économique marqué par des chocs négatifs sur la croissance, la Ville fait le choix de maintenir le niveau du service public et confirme ses ambitions en terme de solidarité, de transition écologique, de démocratie participative et d'efficience de l'action publique.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

I. Contexte général de la préparation budgétaire 2023

1. Les finances publiques

La Loi de Finances 2024 détaille les prévisions de croissance pour 2024.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,4% et sur une inflation de 3,8% en 2024. Il prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% du produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans. Après une stabilisation à 4,8% en 2022 et 4,9% en 2023, le déficit des finances de l'Etat serait ramené à 4,4% en 2024, à 3,7% en 2025 puis 3,2% en 2026 pour atteindre 2,7% en 2027, se conformant de la sorte aux exigences européennes.

Parallèlement, la dette publique n'évoluerait guère, à 109,7% du PIB en 2023 et 2024, 109,6% en 2025, puis 109,1% en 2026 avant de baisser à 108,1% en 2027 (contre 111,8% pour 2022). La charge numéraire de la dette publique, environ 3100 milliards d'euro, progresserait de 48,1 milliards d'euros en 2024, 57 milliards en 2025, 65,1 milliards en 2026 et 74,4 milliards d'euros en 2027.

A noter que la dette des collectivités et de leurs établissements ne représente que 8.7 % de la dette publique totale, alors même que les acteurs territoriaux représentent 20 % des dépenses publiques.

Il est notable également que le Haut Conseil des finances publiques estime les projections gouvernementales optimistes : la prévision de croissance mésestimerait notamment le durcissement des conditions de crédit.

2. Dispositif du filet de sécurité

La loi de finances (LF) 2024 prévoit le maintien du dispositif règlementaire permettant à l'Etat d'activer un amortisseur par rapport au tarif règlementé. Cet amortisseur, institué en 2023, est prolongé pour les collectivités non éligibles au tarif règlementé.

Si le dispositif du filet de sécurité n'est pas reconduit pour l'avenir dans la loi de finances 2024, une enveloppe de 400 millions d'euros - *contre 1,5 milliards en 2023* - y figure.

En 2024, les collectivités qui satisfont les critères en 2023 toucheront le solde du filet 2023. L'an dernier, de nombreuses collectivités ayant touché une avance sur le filet de sécurité ont finalement dû rembourser ces avances.

Critères d'éligibilités cumulatifs	Simulation avec le scénario « Prospective limite évolution dépenses »
Un taux d'épargne brute 2021 **< 22%**	Taux 2021 : **12.44%**
Une baisse de **plus de 15%** de l'épargne brute entre fin 2022 et fin 2023 (sur l'exercice de deux CA clos) ** à priori en neutralisant les produits de cession*	Epargne brute 2022 : *3 600 000 €** Epargne brute 2023 : *2 900 000 €** ** à ce stade il s'agit de données prospectives retravaillée (sans les produits de cession)* ***=> Diminution de l'épargne brute de 19 %***
Potentiel financier par habitant **inférieur** au double du potentiel financier moyen par habitant de la strate en 2023. *Il est question ici de la mobilisation du levier fiscal et le niveau des dotations de l'Etat : si la fiscalité et les dotations rapportent un produit plus important par habitant par rapport aux autres communes similaires alors il n'y aura pas de compensation.*	Potentiel fiscal 2022 de la strate : 2 305€ Potentiel fiscal 2022 de la commune : **1 274€** * il faut attendre la publication des données pour 2023

Schiltigheim devrait toucher en 2024 le filet de sécurité pour les dépenses avancées en 2023. Et pour rappel, la Commune n'a pas souhaité faire de demande d'avance.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Pour chaque collectivité territoriale ou groupement bénéficiaire, cette dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain de 2022 à 2023 et celle des recettes réelles de fonctionnement de 2022 à 2023.

3. Les dotations et participations diverses

La loi de finances acte une relative augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette hausse permet un léger relèvement du montant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).

L'Association des Maires de France, quant à elle, a rappelé son souhait de voir la DGF indexée à l'inflation, afin de conserver aux communes les moyens des compétences transférées dans le cadre des lois de décentralisation.

Par ailleurs, l'adaptation du zonage de la nouvelle géographie prioritaire en 2023 a vu la création d'un nouveau Quartier Prioritaire de la ville à Schiltigheim - *quartier saint-Odile-Gare* – témoignant d'une avancée de la précarité sur le territoire. Il sera impératif que cette nouvelle géographie prioritaire s'accompagne des moyens financiers suffisants pour les communes. Or, alors que la progression du nombre d'habitants en quartier prioritaire n'a jamais été aussi importante, les crédits alloués aux contrats de ville inscrits dans la loi de finances 2024 ne sont pas en augmentation.
La Ville de Schiltigheim s'associe à l'appel de l'Association des Maires de France pour une augmentation significative des moyens du budget « Politique de la ville » afin de permettre une action ambitieuse au sein de chacun des futurs contrats de ville et des crédits suffisants pour chaque quartier.

Concernant les dotations d'investissement, en 2024 30 % des projets financés par la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « devront être considérés comme favorables à l'environnement ».
Le fonds vert passera de 2 à 2,5 Milliard d'euros afin de prolonger « une approche transversale de la transition écologique dans trois dimensions » :

- La performance environnementale (rénovation énergétique, modernisation de l'éclairage public…) ;
- L'adaptation au changément climatique (prévention des risques d'inondation, des feux de forêt, érosion du trait de côte) ;
- L'amélioration du cadre de vie (zones à faibles émissions mobilité, covoiturage, recyclage foncier des friches).

II. Orientations budgétaires de la commune

Si les évolutions démographiques, l'inflation, les coûts du gaz et de l'électricité et les contraintes liées aux revalorisations des agents publics ont contraint la préparation budgétaire, la ville réaffirme sa volonté de maintenir la qualité et le niveau du service public.

A. L'évolution des recettes de fonctionnement

Les orientations stratégiques de la prospective financière ont été revues et questionnées. Le postulat de départ, en 2020, était d'augmenter le taux d'équipements publics pour répondre à l'augmentation de la population.

1. Les produits du service et des domaines (chapitre 70)

Les produits du service et des domaines devraient connaitre une augmentation conséquente avec la première phase de l'extension du parc de stationnement payant du 1er secteur en 2023 qui aura une conséquence sur les produits 2024 puis avec la seconde phase de ce dispositif qui devrait prendre corps au cours de l'été 2024. L'évolution des recettes prévisionnelles est de 400 000 € lorsque les dépenses évolueront elles de près de 300 000 € par rapport aux données saisies au BP 2023.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Cela porte la recette globale de stationnement à près de 800 000 € en 2024.

Les recettes des services périscolaires seront également en augmentation en 2024 du fait d'une combinaison d'augmentation des fréquentations et d'une révision des tarifs de la collectivité à la rentrée 2024, qui pourrait intégrer le passage au taux d'effort et ce, afin d'accroitre l'équité et la progressivité.

2. Les produits de la fiscalité (chapitre 73 et 731)

Pour ce qui est des produits de la fiscalité, la Ville ne souhaite pas augmenter la fiscalité malgré le contexte budgétaire extrêmement contraint. Dans le contexte de crise que traverse la France, la Ville choisit de ne pas faire peser d'avantage le cout de l'inflation sur les ménages alors même que ses moyens d'action comme ses recettes sont de plus en plus limités.
En effet, la suppression de la taxe d'habitation a profondément déstabilisé la fiscalité locale en la concentrant sur la seule taxe foncière. L'Etat n'a pas été au rendez-vous des solutions puisqu'aucune compensation satisfaisante n'a été proposée aux collectivités pour compenser la perte de recettes. A l'inverse, l'Etat poursuit une politique descendante en décalage avec les capacités financières réelles des collectivités qui tentent seules de maintenir des budgets en équilibre et de poursuivre les investissements nécessaires à la population tout en maîtrisant leur endettement.

La loi de finances 2024 fixant l'évolution de la valeur des bases locatives, assiette des produits de la fiscalité, à +3,9 % (basé sur l'indice des prix à la consommation harmonisée publié en novembre 2023) on peut projeter une recette supplémentaire de près de 560 000 euros par rapport aux données de 2023.

	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation				
Base nette imposable taxe d'habitation	0	0	0	0
Taux taxe d'habitation	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Produit de la taxe d'habitation	0	0	0	0
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	3 950 556	2 500 000	2 525 000	2 550 250
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	19,9900%	19,9900%	19,9900%	19,9900%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	789 716	499 750	504 748	509 795
Taxe sur le foncier bâti				
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	53 628 582	55 237 439	57 723 124	59 454 818
Taux taxe foncière sur le bâti	33,7400%	33,7400%	33,7400%	33,7400%
Coefficient correcteur	1,103219	1,103219	1,103219	1,103219
Produit de la taxe foncière sur le bâti	19 762 822	20 354 957	21 269 409	21 906 719
Taxe sur le foncier non bâti				
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	117 400	123 974	127 694	131 524
Taux taxe foncière sur le non bâti	46,7000%	46,7000%	46,7000%	46,7000%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	54 826	57 896	59 633	61 422
Produit des taxes directes (73111)	**20 607 364**	**20 912 603**	**21 833 789**	**22 477 936**
Rôles supplémentaires	250 000	250 000	250 000	250 000
Complément TFB lié au coefficient correcteur	0	0	0	0
Produit des contributions directes	**20 857 364**	**21 162 603**	**22 083 789**	**22 727 936**

L'évolution calculée pour la fiscalité n'est pas de 3,8 % puisque cette augmentation ne s'applique pas aux locaux professionnels. L'évolution prévue est en fait de 2,5%.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Dans la prospective, la valeur des bases a été augmentée de 2 % supplémentaires en 2025, afin de prendre en compte l'impact de l'évolution physique des bases attendue sur la fin du mandat sur les opérations immobilières en cours de livraison.

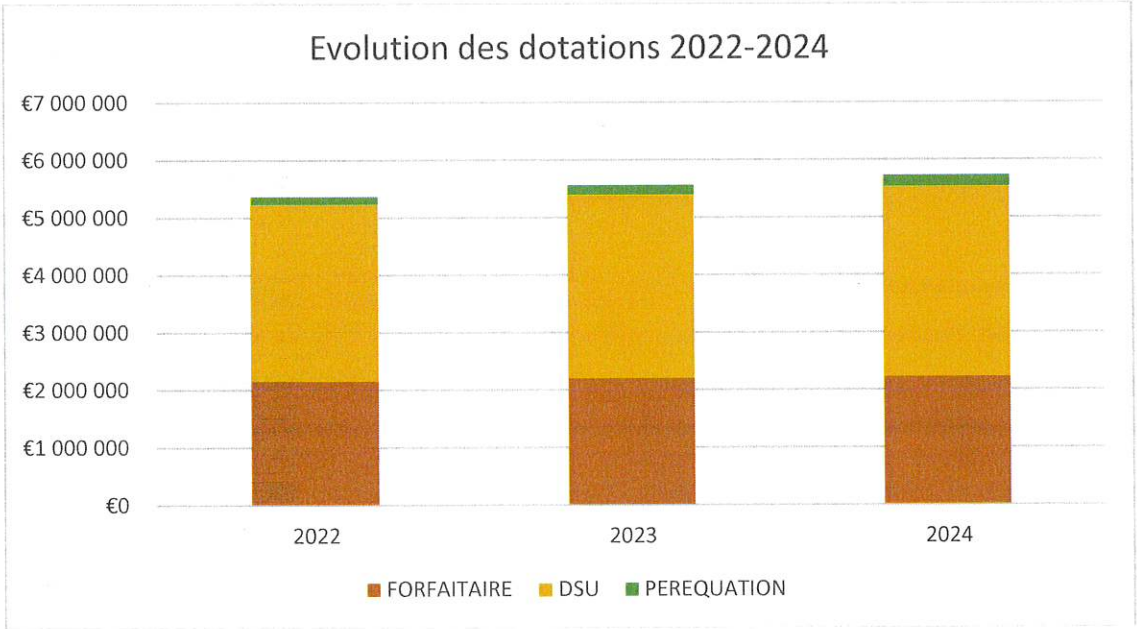
3. Les produit des dotations et participations (chapitre 74)

En 2024, la commune devrait percevoir à nouveau le produit de reversement de péréquation : le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales) pour près de 445 000 €. Les nouveaux calculs qui ont rendu bénéficiaire les communes de l'EMS sont liés à des conditions de richesse sur le territoire.

L'Eurométropole a en effet connu une évolution des conditions financières moins favorable que les autres EPCI de même strate, ce qui rend l'ensemble bénéficiaire du FPIC.

Pour l'avenir, des mécaniques de sauvegarde assurent une dégressivité progressive des produits en cas d'évolution des données nationales.

La dotation globale de fonctionnement, pour sa part, augmente très légèrement.



B. L'évolution des dépenses de fonctionnement

1. Les charges à caractère général

Il faut distinguer le mouvement observé sur le gaz et celui sur l'électricité. Pour ce qui est de la consommation de gaz, les données se détendent à la fois en matière d'approvisionnement et de consommation. Pour l'électricité, nos données sont contraintes par deux contrats, le premier est arrivé à échéance fin octobre 2022, le second fin décembre 2023. Les conditions tarifaires du nouveau contrat signé en août 2022 étaient défavorables. La crise géopolitique et financière a conditionné une tarification énergétique très onéreuse. Pour le second contrat dont les prix ont été arrêtés au cours de l'exercice 2023, les conditions tarifaires étaient plus favorables, ce qui permet de limiter la hausse du coût de l'énergie pour la ville (et l'Eurométropole).

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Après avoir diminué la température de chauffe des bâtiments communaux pour réduire les consommations énergétiques, la prospective arrête les données relatives aux fluides à :

Nature	MANDATE N-2	Projection réalisé	Budget	Budget	ECART BP24 - BP 22
	2022	2023	2023	2024	***
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	751 797,64	1 387 582,89	1 553 796,69	1 555 000,00	803 202,36
60613 CHAUFFAGE URBAIN	572 310,17	1 890 991,12	2 147 660,88	1 144 900,00	572 589,83
Total	**1 324 107,81**	**3 278 574,01**	**3 701 457,57**	**2 699 900,00**	**1 375 792,19**

Les prévisions de dépense en électricité et en chauffage sont en diminution de plus d'un million d'euros entre 2023 et 2024. La diminution se situe principalement sur le gaz.

Pour le gaz, 80 % des quantités ont déjà été achetées par rapport aux volumes de consommation 2022. Même si les consommations ont baissé, il faut tout de même s'attendre à plusieurs hausses des tarifs d'acheminement et des taxes sur l'année. Toutefois, le niveau record de 2023 ne sera pas atteint en 2024, ce qui permet d'amortir les conséquences de la crise énergétique sur l'électricité.

Pour l'électricité, l'amortisseur ne s'appliquera probablement plus pour les communes de l'EMS, le prix rendant éligible étant fixé à 250 € le Mwh. Les tarifs des sites >36KVA ont été renouvelés progressivement en 2023 avec une dégressivité sur 2024. Les tarifs des sites <36KVA étaient antérieurs à la crise énergétique et doivent être renouvelés.

Cela représente une augmentation de 125 % selon les données eurométropolitaines.

Grâce à un travail important sur les consommations, et du fait d'une combinaison de la diminution des tarifs sur les sites >36 KVA et de la diminution des consommations globales (notamment l'éclairage public), la prévision budgétaire est stable entre 2023 et 2024.

La construction budgétaire 2024 a donc été réalisée avec la poursuite de l'engagement dans le plan de sobriété mis en place par la commune en 2023.

Plus globalement, la préparation budgétaire est rendue difficile par le besoin de maintenir les moyens d'action du service public dans un contexte inflationniste.

Ainsi en 2024, l'évolution incontournable en 2023 du contrat périscolaire aura un impact lourd sur le budget de la commune.

Le 1er septembre 2023, le nouveau contrat périscolaire a acté une augmentation de 42 % par rapport aux prix du précédent marché, dont le caractère léonin rendait la révision inévitable.
Le nouveau marché comportant de fait des clauses plus équilibrées et, par conséquent, moins favorables à la commune (*facturation à la ville de la réalité des dispositifs d'accueil mis en place au regard des besoins annoncés par la commune et, par conséquent, application de la règle du service fait*), cela induit une prévision de dépense augmentée de 455 000 € entre 2023 et 2024.
Une fois encore, la Ville fait le choix d'un bouclier social pour les familles en ne leurs répercutant pas les conséquences de l'augmentation.

Par ailleurs, une attention particulière est portée aux nouveaux contrats d'assurance entrés en vigueur au 01/01/2024.
Les médias relaient les difficultés des collectivités à faire couvrir leurs risques et ce, pour partie en raison de l'augmentation des aléas climatiques et des atteintes aux biens.
Le dernier contrat quadriennal de la ville arrive à échéance au 31/12/2023 et La consultation a débouché sur une augmentation de 86 % des prix des contrats, ceux-ci passant de 216 385 € en 2023 à 403 039 € en 2024, soit une augmentation de 186 654 €.
Pour le contrat de dommages au bien, la consultation s'est révélée infructueuse et il a été nécessaire d'avoir recours aux services d'un courtier. Dans ce nouveau contrat, les « gros » risques comme l'incendie ne seront couverts qu'au-delà d'une franchise de 750 000 € de dommages.
Encore une fois, cette situation n'est pas schilikoise et certaines collectivités n'ont, pour leur part, pas trouvé d'assureur.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Le chapitre 011 doit donc absorber une augmentation conjoncturelle de 641 000 € représentant 5 % du volume global du chapitre.

Dans un tel contexte, les choix unilatéraux et sans contrepartie du gouvernement concernant les revalorisations salariales des agents publics ou la prime de pouvoir d'achat sont venus complexifiés la recherche de l'équilibre budgétaire et la pérennité de l'offre de service aux schilikois.

2. Les charges de personnel

Dans le contexte économique et financier décrit ci-dessus, la commune est contrainte à l'adaptation et à l'innovation, afin de maintenir ou développer le service sur la base des moyens existants, voire en les optimisant.

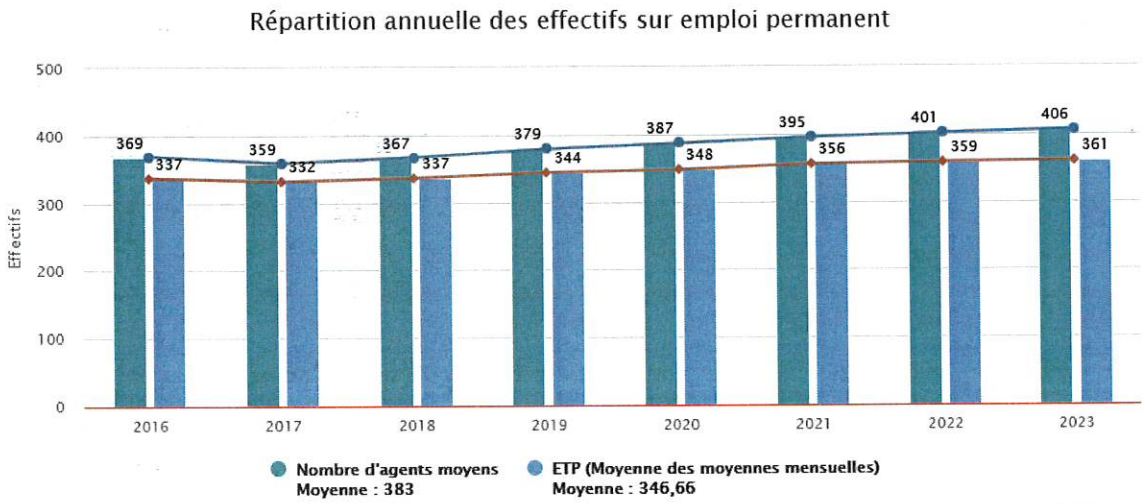
Par ailleurs, concernant les choix gouvernementaux, si les données incompressibles occupent chaque année une place conséquente dans l'évolution de la masse financière des charges de personnel, les décisions récemment actées sur les échelles de rémunération, le point d'indice et la prime pouvoir d'achat sont d'un impact exceptionnel et totalement dénuées de contrepartie.

Si la Ville abonde à la nécessité de revaloriser les personnels trop longtemps sacrifiés sur l'autel de la rigueur, l'absence de concertation par l'Etat avec les collectivités et l'absence de mesure d'amortissement et d'accompagnement pèse lourdement sur le budget primitif 2024.

Ainsi, les inscriptions budgétaires du chapitre 012 relatives à la masse salariale, vont connaitre une augmentation de l'ordre de 7,7% par rapport au réalisé 2023. Soit une augmentation de 1 613 920 € dont 1 129 000 € sont à imputer aux décisions unilatérales de l'Etat.

a. Ressources humaines : Etat des lieux et perspectives

Evolution des effectifs moyens de 2021 à 2023



Répartition annuelle des effectifs sur emploi permanent	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'agents moyens	369	359	367	379	387	395	401	406
Variation N/N-1		*-10*	*8*	*12*	*8*	*8*	*6*	*5*
ETP (Moyenne des moyennes mensuelles)	337	332	337	344	348	356	359	361
Variation N/N-1		*-5*	*5*	*8*	*4*	*8*	*3*	*2*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

L'augmentation de l'ETP moyen constatée en 2021 est essentiellement due à l'évolution statutaire des agents vacataires (accompagnateurs restauration scolaire, périscolaire, sports, caisse des écoles) devenus contractuels de droit publics sur emplois permanents à compter du 20/09/2021.

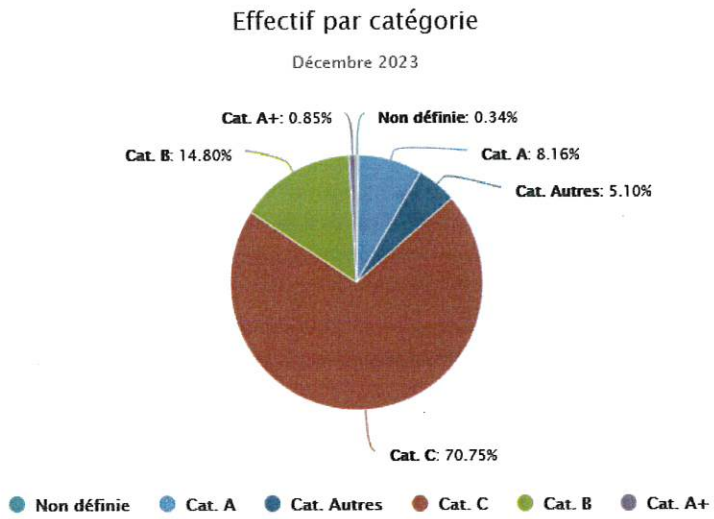
L'augmentation de l'ETP moyen constatée entre 2021 et 2022 est pour sa part due à la modification du fondement juridique pour le recrutement des agents contractuels. Le motif « accroissement temporaire d'activité », correspondant à un besoin occasionnel, a été réglementairement remplacé par le motif « pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement statutaire ». Là encore, la prise en considération comptable de l'emploi est modifiée.

L'augmentation de l'ETP moyen constatée en 2023 est due notamment au renforcement des effectifs dans les cantines, le périscolaire et au recrutement de personnels ATSEM pour accompagner la poursuite des ouvertures de classes à l'école Simone VEIL.

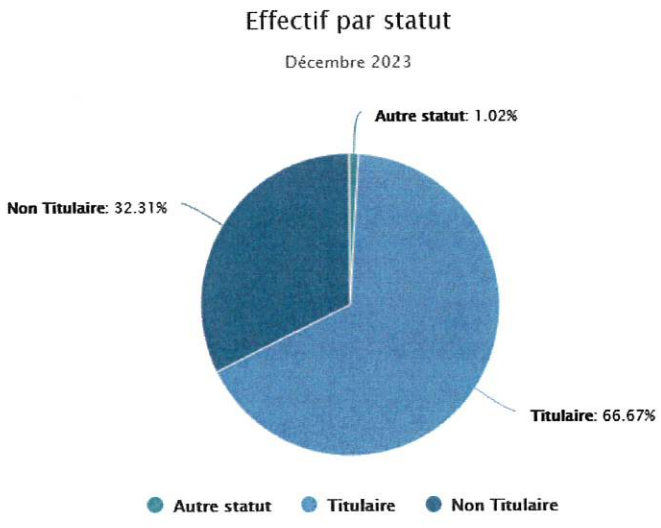
D'autres services essentiels à l'amélioration de la qualité du service rendu à la population ont également été renforcés comme l'accueil de l'hôtel de ville et les missions relatives à la politique de la ville et à l'aménagement urbain, elles aussi consolidées en 2023.

b. Structuration des effectifs au 01/12/2023

Par catégorie statutaire

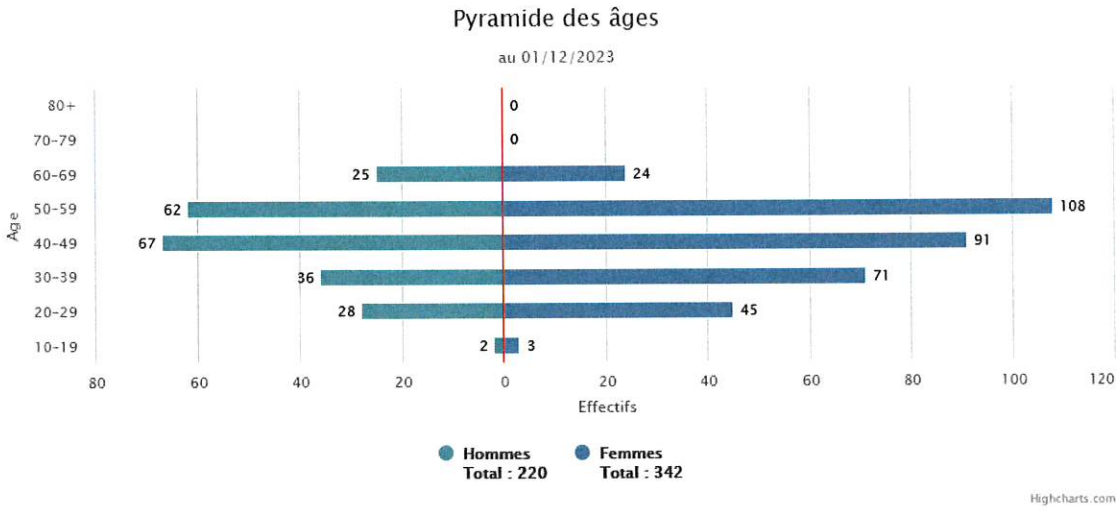


Par statut



Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

c. Pyramide des âges au 01/12/2023



d. Evolutions des dépenses de personnel

Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, la construction 2024 du chapitre 012 (masse salariale) a été menée en articulant les éléments règlementaires incompressibles, les besoins de recrutements nécessaires à l'action publique et les mesures d'aides et de protection sociale des agents. Une analyse précise de l'état des effectifs, des départs à la retraite, des besoins en matière de remplacements, de la continuité de contrats et du recours aux heures supplémentaires a ponctuée l'élaboration du budget.

Les inscriptions budgétaires du chapitre 012 relatives à la masse salariale, principal poste de dépenses de la section de fonctionnement, vont connaitre une augmentation de l'ordre de 7.7 % par rapport aux inscriptions budgétaires 2023, soit 1 613 920 €.

Année	Mandaté 2022	Projection 23	BP 2024
Total chapitre 012 Charges de personnel	19 844 146	20 964 030	22 577 950,00
Evolution en pourcentages	7,85%	5,64%	7,70%
Remboursements sur rémunération du personnel (Indemnités journalières, remboursements de mise à disposition & contrats aidés)	193 652	149 500	200 000,00
Remboursements personnel mis à disposition Caisse des écoles	279 855	275 000	237 060,00
Remboursements mise à disposition personnel CCAS	727 879	698 900	925 000,00
Postes financés (politique de la ville, Santé, Econome de flux)	63 289	37 700	46 250,00
Charges de personnel remboursements déduits (net)	18 579 471	19 802 930	21 169 640
Evolution en montants	1 257 402	1 117 870	1 366 710,00
Evolution en pourcentages	7,23%	6,00%	6,90%

ville-schiltigheim.fr

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Cette évolution s'explique par les éléments suivants :

Contrainte d'appliquer les obligations réglementaires incompressibles (1 129 000 €)

Les principales familles d'augmentations sont :

- Les mesures réglementaires relatives aux revalorisations indiciaires de la fonction publique mises en œuvre courant 2023 (augmentation du point d'indice de 1.5% au 01/07/2023, reclassement indiciaire attribuant jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 01/07/2023) ont un impact budgétaire conséquent en année pleine sur 2024 de l'ordre de 328 000€.

- L'application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 attribuant 5 points d'indice majoré supplémentaires à tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024 pèse pour 207 000€ dans l'augmentation des dépenses de personnel.

- Les hypothèses prises en compte concernant les augmentations de la valeur du SMIC et des différents taux de cotisations patronales (taux accident du travail, cotisations retraite) représentent 231 000€.

- L'entrée en vigueur le 1er janvier 2021 de l'indemnité de précarité, dont les modalités d'application ont été fixées par le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020, versée sous conditions aux agents contractuels dont la durée du contrat, renouvellement compris, est inférieure ou égale à 1 an, a été inscrite au BP 2024 avec une augmentation de 24 000 €. Le recours à ce type d'agents contractuels répond notamment aux nécessités de continuité de service en cas de demande de remplacements d'agents momentanément indisponibles.

- Le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle annoncée par le ministre de la transformation et de la fonction publique le 12 juin 2023 et actée pour la fonction publique territoriale dans le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 ; le montant prévisionnel total versé aux agents bénéficiaires est de l'ordre de 258 000 €

- Enfin, l'application des prévisions d'avancements d'échelons et de grades pour l'année 2024 inscrite à hauteur de 81 000 €.

Nécessité de valoriser l'engagement des agents et de continuer à les accompagner (341 800 €).

Les engagements d'accompagnement de la Collectivité pour les agents (mesures d'accompagnements de la réorganisation administrative, régime indemnitaire et action sociale) représentent environ 579 800€ supplémentaires par rapport aux inscriptions du BP 2023 :

- + 61 800 € au titre d'une enveloppe supplémentaire dédiée à la revalorisation des régimes indemnitaires :
  - ✓ + 10 000 € au titre des 2 échéances annuelles d'adaptation de certaines IFSE *(soit une enveloppe de 100 000€ inscrite en 2024)*
  - ✓ + 41 600 € au titre de la revalorisation des missions d'encadrement dans le cadre de la refonte de l'organigramme hiérarchique *(nouvelle enveloppe)*
  - ✓ + 10 200 € au titre de la revalorisation du régime indemnitaire des Policiers Municipaux *(nouvelle enveloppe)*.

Le travail d'harmonisation progressive des régimes indemnitaires entre groupes de fonctions et responsabilités, entamé en 2021, est poursuivi.

La mise en place du RIFSEEP favorise l'examen des revalorisations du régime indemnitaire des agents

- + 138 000 € pour l'adhésion annuelle au GAS67/CNAS/CEZAM (nouvelle enveloppe, car annuelle en 2024)
- + 93 000 € pour l'accompagnement à l'augmentation des cotisations de mutuelle (soit une enveloppe de 380 000 €) à la suite de l'augmentation des tarifs et des plafonds de sécurité sociale, gelés la période COVID
  Ainsi, pour amortir les augmentations des cotisations décidées par les organismes de protection sociale complémentaire dans le contexte de dégradation de leurs résultats (du fait

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

de la crise Covid19 et de ses conséquences sur la santé des agents), la collectivité maintient l'effort financier en faveur des personnels.
- + 29 000 € au titre du forfait mobilité durable (soit une enveloppe de 39 000 € inscrite en 2024).

En matière de mobilités, la collectivité renforce sa participation aux frais de déplacements domicile-travail pour les agents qui utilisent un vélo ou le covoiturage

Répondre aux besoins des Schilikois (+ 374 120 €)

Dont :

- + 66 000 € au titre des heures supplémentaires
  Suite au travail rigoureux engagé en 2023 en collaboration avec l'ensemble des services, les dépenses d'heures supplémentaires ont pu être maitrisées ; des activités initialement consommatrices d'heures supplémentaires ont notamment été réorganisées (par exemple : mutualisation des « tournées » d'ouverture et fermetures des parcs et cimetières). En continuant à maîtriser le volume d'heures consommées mais en intégrant des besoins contextuels ou structurels, l'enveloppe 2024 est augmentée de 66 000 € :
  - ✓ 21 000 € consacrés à l'organisation des élections européennes et la tenue des bureaux de vote
  - ✓ Dont 45 000 € pour renforcer la présence de la Police Municipale en dehors des heures habituelles et pour optimiser la propreté de l'espace public.

  Ainsi, l'inscription totale au titre des heures supplémentaires est de l'ordre de 226 000 € en 2024 contre 160 000 € inscrits au BP 2023.
- + 26 000 € pour renforcer l'engagement de la Collectivité dans le dispositif de l'apprentissage. Une inscription budgétaire supplémentaire de 26 000 € est donc consacrée aux apprentis, notamment dans le domaine de l'accompagnement éducatif de la petite enfance. Une manière de répondre au déficit d'attractivité des emplois publics, en fidélisant des jeunes formés à Schiltigheim.
- + 185 120 € : afin de permettre les renforts liés à l'accroissement d'activité propre à une ville dont la population ne cesse de croître.

Maîtriser l'évolution du coût de la masse salariale 2024 (- 211 000 €)

- - 118 000 € issus du non renouvellement de certains départs en retraite et du non renouvellement de contractuels.
- - 42 000 € issus du décalage de certains recrutements afin d'affermir notre gestion prévisionnelle et de pas engager inutilement la collectivité.
- - 51 000 € issus de l'application statutaire du demi-traitement pour les agents concernés (congé de longue maladie ou de longue durée).

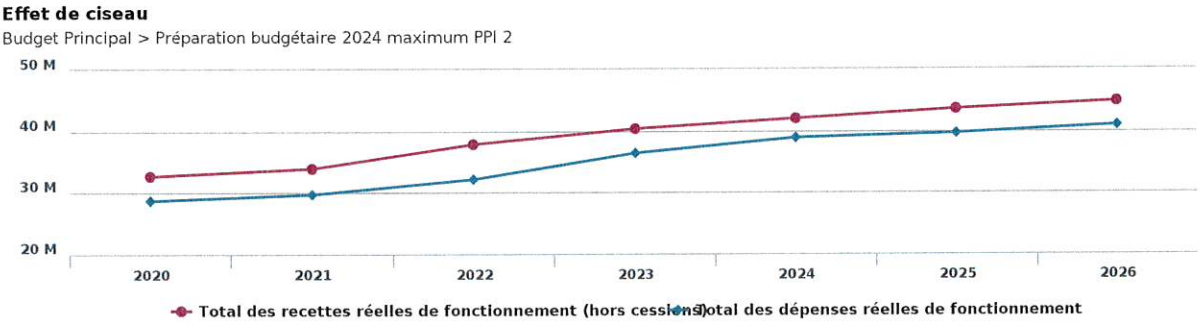
C. L'impact sur les ratios financiers de la commune dans la prospective

Avec les données consolidées du projet de budget primitif de 2024, le graphique ci-dessous met en évidence la dynamique des recettes par rapport à celle des dépenses.

La stratégie financière idéale consiste à optimiser le gap entre recettes et dépenses pour maximiser l'épargne de gestion, afin d'autofinancer la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Il est possible de se projeter sur une évolution des dépenses et des recettes comme suit :



Ce graphique met en évidence l'impact des données conjoncturelles sur l'écart entre les dépenses et les recettes de fonctionnement. En 2023 et 2024, les données macroéconomiques ont une influence importante sur le rapprochement des courbes même si grâce à un travail rigoureux, les courbes ne se croisent pas. Le maintien d'une épargne de gestion est le fruit d'un travail et d'une vigilance des services conjugués à de choix politiques adaptés.

Afin de faire face à l'augmentation conjoncturelle et/ou imposée par le gouvernement des dépenses de fonctionnement, et pour composer avec l'absence de corrélation de la DGF avec ces évolutions, le tout sans augmenter la pression fiscale ni dégrader la qualité de service rendus au schilikois, la Ville n'a d'autre alternative que de détendre le calendrier de ses projets d'investissement.

C'est un choix politique de fond dans une Ville telle que Schiltigheim : le choix de maintenir l'offre et l'accès aux services publics, d'assurer l'entretien du domaine public et de préserver la qualité de vie des schilikois. Le choix de pérenniser l'existant et de garantir aux habitants un haut niveau de service.

III. La prospective pluriannuelle en investissement et en fonctionnement

Au-delà des efforts fournis et des décisions actées pour stabiliser les dépenses de fonctionnement, il convient de mesurer que l'évolution démographique de la commune - *induite par sa situation géographique, sa structure urbaine et foncière, son histoire, son attractivité, mais également les choix opérés de 2014 à 2018* - rend nécessaire le développement des services, afin de répondre aux enjeux et obligations d'une Ville qui tend à moyen terme vers les 40 000 habitants. Cette évolution nous oblige mais Schiltigheim, comme toutes les collectivités territoriales, se confronte et se confrontera à la raréfaction des ressources financières permettant le financement de ses dépenses obligatoires.

A. L'éducation

Il ne saurait y avoir de compromis ou de renoncement sur l'éducation. C'est une nécessité autant qu'une volonté de la municipalité aujourd'hui. Les dépenses liées à l'éducation regroupent à la fois les crédits des écoles mais également la gestion des services périscolaires et la cantine.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Chapitre	Réalisé 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 989 571,89	2 575 455,60
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 027,00	13 724,00
66 CHARGES FINANCIERES	0,00	95,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	750,00
Total Dépenses	1 997 598,89	2 590 024,60

Recettes

Chapitre	Réalisé 2023	BP 2024
70 PRODUIT DES SERVICES PUBLICS	1 262 616,27	1 398 200,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	134 504,22	106 400,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	30,00
Total Recettes	1 397 120,49	1 504 630,00
TOTAL GENERAL	-600 478,40	-1 085 394,60



En matière d'investissements, les travaux du groupe scolaire Victor Hugo ont respecté les annonces du rapport d'orientation 2023. L'opération TTC représente aujourd'hui près de 22 millions d'euros, l'autorisation de programme sera revue dans son montant pour 1 000 000 € supplémentaires. Le dispositif de renouvellement urbain financera près de 5 millions d'euros soit près de 30 % du montant hors taxes, d'autres financements ont été sollicités sans retour à ce stade.

La Ville poursuit son engagement pour le quartier prioritaire de la Ville des Ecrivains aux côtés de ses partenaires financeurs. Sa contribution permettra aux habitants du quartier de bénéficier, au-delà de la rénovation des logements, d'espaces publics et naturels qui apporteront du beau et de la fraicheur au quartier ; d'infrastructures sportives et culturelles nouvelles et/ou rénovées et de services publics supplémentaires avec la construction du nouveau groupe scolaire qui accueillera 600 élèves et de la maison de l'enfance qui pourra accueillir jusqu'à 65 enfants en multi-accueil.
Ainsi, la Ville œuvre pour permettre aux habitants de vivre dans un environnement de qualité, adapté aux changements climatiques et de disposer de services publics de proximité, eux aussi de qualité.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

École Primaire Victor Hugo - ANRU										
Planning des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	AP Totale	Variation d'AP
BP 2024	42 282	514 843,36	314 157	2 376 033	7 557 878	7 365 000	2 729 807	1 000 000	*21 900 000*	1 000 000

***

Les travaux sur les bâtiments scolaires vont se concentrer sur le groupe scolaire Prévert en 2024. Afin de satisfaire au besoin de financement de la section d'investissement et à l'évaluation du besoin du groupe scolaire, les travaux en 2024 vont se concentrer sur la végétalisation de la cour.
En effet à l'issue de la première phase d'études et compte-tenu de la complexité de mise en œuvre du volet énergétique de l'opération qui s'est confirmée au fil des études, le projet représente un budget prévisionnel de 1,1 M €. Cette opération pourra être financée par la dotation de soutien à l'investissement local mais aussi auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse.

Si, dans le contexte d'inflation des couts des matériaux, la Ville a été contrainte de réviser son ambition initiale pour ce projet, elle fait le choix en responsabilité de réaliser les travaux de mise en sécurité du bâtiment et maintient la végétalisation de la cour. Après la végétalisation de la cour du groupe scolaire Exen, la Ville poursuit ses efforts pour adapter ses cours d'école aux conséquences du dérèglement climatique. Les élèves de l'école Prévert bénéficieront dès 2024 d'un environnement plus respirable et de poches de fraicheur en période de canicule.

Amélioration de la qualité des bâtiments									
Planning des CP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	AP Totale	Variation d'AP
BP 2024	10 425	40 902	978 122	3 413 309	563 698	1 072 261	183 337	*6 262 056*	- 598 370

A. La jeunesse, le sport et la culture

Comme indiqué dans la délibération du 5 décembre 2023, le programme du projet de rénovation et d'extension du Centre Socio-Culturel Sorgus est finalisé et doit permettre l'engagement de la phase opérationnelle avec le prochain lancement d'un jury de concours de maitrise d'œuvre.

Afin de répondre aux besoins des usagers, en tenant compte des besoins de rénovation énergétique du site, la Ville a décidé d'étendre et de restructurer ce bâtiment. Le but sera notamment d'offrir des conditions d'accueil améliorées pour une capacité d'accueil de 110 enfants âgés de 4 à 18 ans. L'extension quant à elle permettra d'accueillir 3 salles polyvalentes avec sanitaires et cuisine pour permettre l'organisation de manifestations familiales.

Dans le cadre de ses arbitrages en matière d'investissement, la Ville a fait le choix d'un engagement fort pour les habitants du quartier prioritaire de la ville du Marais. Le Centre socioculturel Sorgus est un acteur central du quartier et le programme du projet a été construit dans un dialogue exemplaire avec le centre afin d'intégrer le plus possible le besoin des usagers.

Rénovation et extension du CSC du Marais								
Planning des CP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	AP Totale
BP 2024	2 880	27 246	180 000	180 000	972 754	1 293 560	1 293 560	3 950 000

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024



Le plan de financement du projet doit encore être affiné toutefois un financement de plus de 60 % des dépenses est prévu notamment pour la partie rénovation thermique (Caisse d'allocations familiales, DSIL, ainsi que fonds européens).

****

Le projet de rénovation des toitures du gymnase Leclerc entre dans sa troisième et dernière phase et près d'1 million d'€ sont prévus en 2024. Cela porte le budget global de l'autorisation de programme à 3,5 millions d'euros.

Rénovation de la toiture du Gymnase Leclerc								
Planning des CP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP 2024	246 643,20	214 704	937 067	901 586	1 000 000	200 000	3 500 000	1 800 000

****

La rénovation du stade de l'Aar se poursuivra en 2024 avec la rénovation de ses tribunes après que son système d'éclairage ait été remplacé en 2023

Rénovation du complexe de l'Aar					
Planning des CP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	AP Totale
BP 2024	27 640	228 421	287 871	1 355 025	*1 899 000*

La rénovation des city-stades se poursuit également avec une inscription de 70 000 € pour 2024. Après la rénovation du city Brandt en 2023 et la livraison des city du Parc des oiseaux et de Saint Junien, la Ville priorise les prochains travaux à prévoir sur ces installations sportives très utilisées par la jeunesse schilikoise. Convaincue qu'offrir des espaces publics sportifs de qualité permet aux jeunes de s'épanouir, la Ville poursuit son engagement et travaille main dans la main avec les utilisateurs de ses installations lors de chaque projet de réhabilitation. Pour nous, associer les jeunes à ces démarches permet de les rendre co-responsables du respect des équipements publics qu'ils utilisent quotidiennement.

Par ailleurs, des négociations concernant l'acquisition du terrain des malteries vont aboutir en 2024 pour un prix approximatif de 510 000 € (prix des domaines).

****

Maison de l'enfance							
Planning des CP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	AP Totale
BP 2024	34 942	245 390	327 126	1 040 025	3 000 000	*2 902 517*	*7 550 000*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Suite à la délibération du 26 septembre 2023 défusionnant les programmes de la Maison de l'enfance et de l'Ecole des arts à l'ouest en raison de l'explosion des couts, la Ville a lancé le programme de la maison de l'enfance en 2023. En effet, le projet de Maison de l'Enfance s'élève à 7,55 M € et se trouve financé à 80 %.

Le projet d'Ecole des arts à l'ouest est quant à lui reporté sur le prochain projet pluriannuel d'investissement pour la partie construction neuve. Dans l'attente, la Ville ne renonce pas à son ambition initiale de favoriser un égal accès à la culture pour les quartiers prioritaires de la Ville, en renforçant son action de médiation culturelle et de résidences de territoire dès 2024 et ce, jusqu'à la fin du mandat actuel.

En parallèle, une étude du patrimoine communal sera réalisée pour maîtriser nos capacités de redéploiement, notamment de certaines pratiques artistiques aujourd'hui contraintes dans un bâtiment utilisé au maximum de ses capacités.

Ce schéma directeur immobilier permettra par ailleurs de déterminer les priorités à prévoir quant à nos investissements sur l'immobilier communal. Il sera inscrit au budget primitif 2024 à hauteur de 150 000 € et bénéficiera d'aides au financement. Ainsi, la commune se dotera d'un outil essentiel pour aborder les prochains plans pluriannuels d'investissement et pourra s'appuyer sur un état des lieux fin de ses capacités d'accueil et de l'état de son patrimoine bâti.

B. Le projet de transformation de la ville

350 000 € ont été prévus en investissement pour compléter les zones horodatées au BP 2024 conformément aux éléments annoncés concernant l'extension du périmètre de stationnement payant. La recette attendue en 2024 est évaluée à plus de 900 000 €.

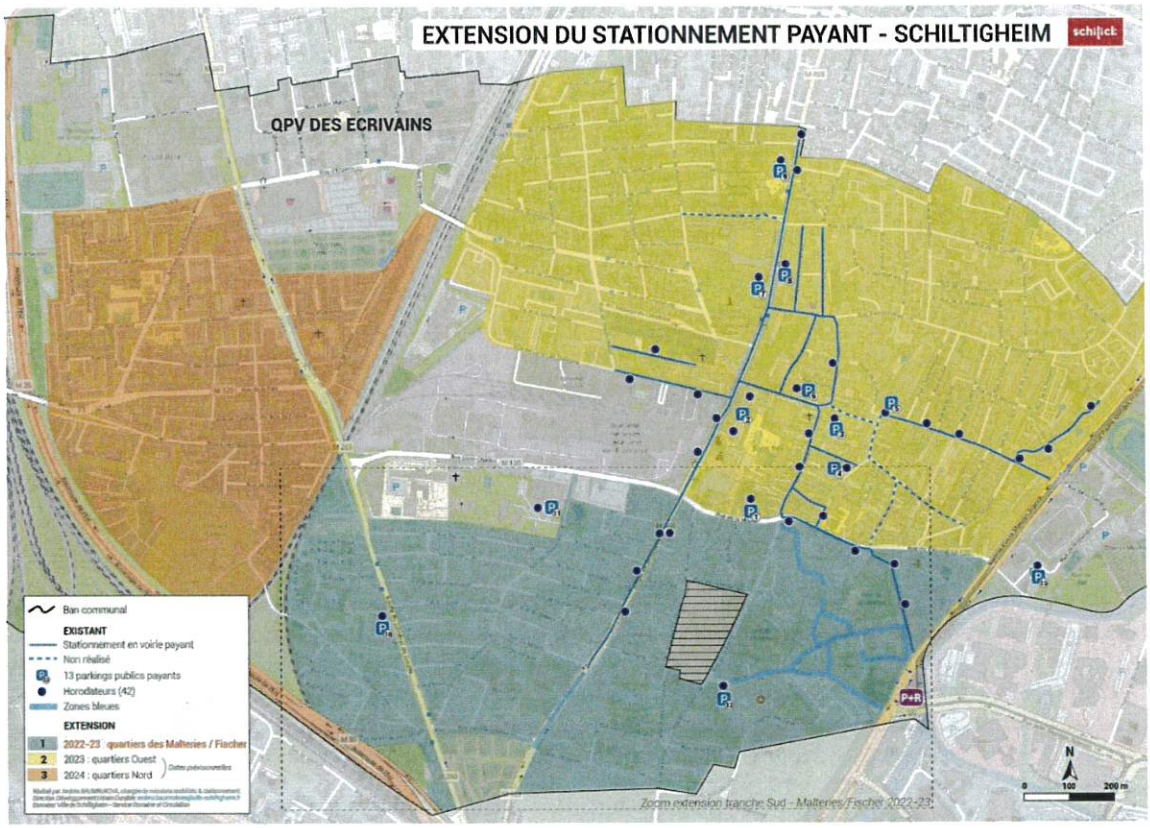
Le déploiement du stationnement payant est un choix fort et assumé par la Ville. D'abord pour un souci de qualité de vie pour les habitants. L'horodatage permet de réguler le stationnement notamment des personnes travaillant à Strasbourg et se garant à Schiltigheim. Ensuite pour des enjeux d'aménagement urbain : Schiltigheim est très dense et ses rues étroites. La Ville entend donner plus de place aux piétons, aux cyclistes, mais aussi aux terrasses, et à la végétalisation. Enfin, en agissant sur l'urgence de la qualité de l'air en encourageant celles et ceux qui le peuvent à faire évoluer leurs modes de déplacements vers des modes plus neutres.

L'effort demandé à la population avec le développement du stationnement payant est dans l'intérêt d'une ville plus agréable, plus calme et plus respirable.

Par ailleurs, la Ville tient compte du budget des schilikois en déployant une politique tarifaire accessible avec un abonnement résident à 19 euros par mois et un abonnement commerçant à 23 euros par mois.

Les observations du déploiement de la première tranche de stationnement payant marquent la pertinence de la démarche en terme d'accessibilité de la voirie et de rotation favorable aux riverains comme aux commerces.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024



En 2024, la ville va signer un nouveau marché global de performance sur ses installations énergétiques. La priorité est fixée sur la briqueterie pour transformer son système de chauffage ventilation en 2024. Cela représente une dépense de près de 500 000 € au BP 2024. Ce marché sera un engagement sur 5 ans pour rénover les installations thermiques de la ville, aussi afin de valoriser cet engagement, une autorisation de programme sera créée. Elle va regrouper les dépenses concernant les raccordements aux réseaux de chaleur et le coût du marché global de performance.

La Ville de Schiltigheim prend ainsi sa part dans le cadre du décret tertiaire, en se dotant des moyens pour réduire la consommation énergétique de son patrimoine bâti et en intégrant un approvisionnement énergétique décarbonés.

Amélioration de la performance des installations énergétiques de la ville							
Planning des CP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	AP Totale	Variation d'AP
BP 2024	826 977	706 503	380 000	91 000	*91 000*	*3 830 000*	806 000

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024



Dans le cadre de la stratégie de transition énergétique de la commune, le raccordement progressif aux réseaux de chaleurs est un axe majeur :

- Il vise à diversifier l'approvisionnement énergétique de nos bâtiments grâce aux énergies renouvelables (biomasse, chaleur fatale issue de process industriel, etc.)), alors que le gaz représente actuellement 90% des consommations des équipements publics ; et à favoriser la maitrise des dépenses de fonctionnement, grâce à des mix énergétiques dont les prix sont plus stables et qui bénéficient d'une TVA réduite
- Il s'appuie à court terme sur le réseau classé existant Eco2Wacken, en cours de déploiement sur le Sud et l'Est de la Ville, et demain sur le réseau « communes Nord » en cours de constitution, qui sera amené à se déployer d'ici au Nord et à l'Ouest.

Un premier raccordement est à l'étude en 2024, en lien avec le déploiement en cours du réseau Eco2Wacken, pour la maison des sociétés et l'école parc du château

****

L'autorisation de programme liée à l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite suit son rythme. Elle se terminera en 2027 afin de prendre en compte la réalité de l'avancement des travaux.

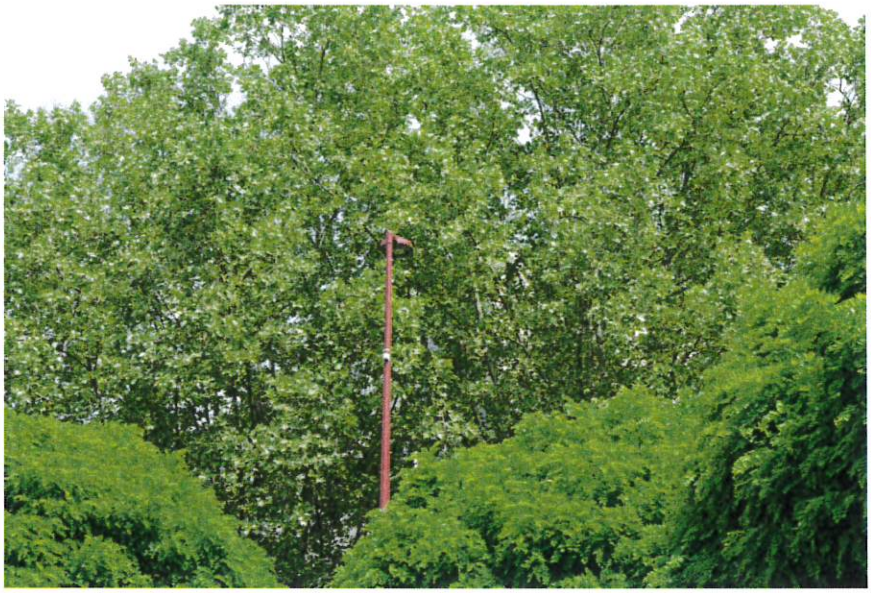
ADAP								
Planning des CP	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027**	**AP Totale**
BP 2023	79 026	787 693	954 493	1 557 000	1 590 000	831 788	1 000 000	*6 800 000*

****

Une accélération sera donnée au financement des travaux de modernisation de l'éclairage public avec une augmentation de l'autorisation de programme de 940 000 euros d'ici 2026. La réduction des consommations énergétiques sur l'éclairage public est une des principales raisons qui permettent de prévoir une stabilité budgétaire sur l'électricité malgré l'augmentation susmentionnée de 125 % des prix de l'électricité sur les contrats >36 KVA.

Eclairage public 2021-2026								
Planning des CP	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**	**AP Totale**	**Variation d'AP**
BP 2023	28 358	584 642	507 000	622 835	300 000	400 000	*2 400 000*	940 000

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

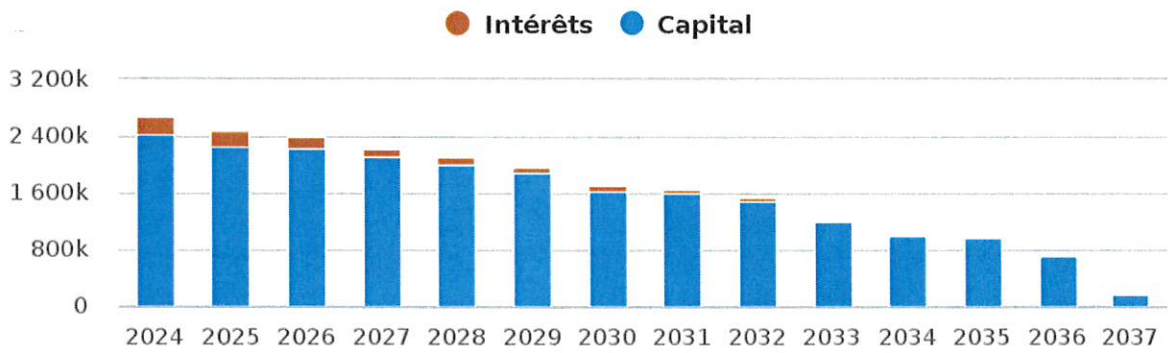


IV. Annexes

A. Le financement de la section d'investissement par l'emprunt

A ce stade de la préparation budgétaire, voici le tableau de remboursement du capital de la dette à compter du 1er janvier 2024, hors projection. Le capital restant dû au 01er janvier 2024 est de 21 688 693,01 €. Le capital à rembourser en 2024 sera de 2 438 692,65 € et les intérêts à rembourser seront de 246 104,75 €.

Profil d'extinction de la dette :



Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Tableau d'extinction de la dette emprunts souscrits au 31/12/2023

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2024	21 688 693,01 €	2 438 692,65 €	246 104,75 €	19 250 000,36 €
2025	19 250 000,36 €	2 266 666,64 €	208 524,33 €	16 983 333,72 €
2026	16 983 333,72 €	2 233 333,51 €	172 014,79 €	14 750 000,21 €
2027	14 750 000,21 €	2 100 000,19 €	138 796,92 €	12 650 000,02 €
2028	12 650 000,02 €	1 999 999,80 €	111 726,97 €	10 650 000,22 €
2029	10 650 000,22 €	1 883 333,32 €	87 885,33 €	8 766 666,90 €
2030	8 766 666,90 €	1 633 333,53 €	69 254,77 €	7 133 333,37 €
2031	7 133 333,37 €	1 600 000,00 €	55 095,82 €	5 533 333,37 €
2032	5 533 333,37 €	1 500 000,00 €	41 155,84 €	4 033 333,37 €
2033	4 033 333,37 €	1 200 000,00 €	29 840,84 €	2 833 333,37 €
2034	2 833 333,37 €	1 000 000,00 €	20 925,82 €	1 833 333,37 €
2035	1 833 333,37 €	966 666,87 €	13 385,84 €	866 666,50 €
2036	866 666,50 €	700 000,22 €	6 306,25 €	166 666,28 €
2037	166 666,28 €	166 666,28 €	1 000,00 €	0,00 €

****

Les données à suivre relèvent d'un travail d'anticipation et de projection qui, par nature, devra être retravaillé tous les ans pour vérifier la réalisation des hypothèses. Les données exogènes de la collectivité ne peuvent pas toujours être appréhendées. Les données d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et d'une prospective financière sont difficiles à communiquer car par essence évolutives, ces données dépendront également d'éléments endogènes avec l'avancée des travaux. Chaque année ces éléments seront revus et adaptés mais sont partagés pour une meilleure appréhension du travail de préparation budgétaire.

Ainsi l'emprunt sera mobilisé chaque année en fonction du rythme réel de dépenses d'investissement et d'encaissement des produits d'investissement hors emprunt (FCTVA, taxe d'aménagement et subventions des partenaires financiers).

Le travail de prospective mené par la collectivité permet également d'observer le comportement de la dette avec les emprunts prévus sur les années à venir.

Afin de financer son PPI, la collectivité, l'emprunt dans les années à venir :

Liste des programmes

Libellé	Année de réalisation	Durée	Total	2024	2025	2026
201303 - Coopérative des Bouchers	2 013	11	6 496 214	64 163		
201501 - Sécurité des ERP	2 015	12	3 605 219	255 477	242 794	101 138
201802 - Verger et Ferme Dietrich	2 018	7	1 485 373	111 283		
201902 - École Primaire Victor Hugo - ANRU	2 019	9	21 900 001	7 557 878	7 365 000	2 729 807
201903 - Projets numériques	2 019	8	1 687 253	320 510	171 000	168 639
201904 - Amélioration de la qualité des bâtiments	2 019	8	6 262 055	1 072 261	183 337	0
202001 - Rénovation et extension du CSC du Marais	2 022	8	3 950 000	196 230	180 000	972 754

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

202101 - Rénovation Complexe Sportif de l'AAR	2 020	6	1 899 000	250 000	1 392 896	
202102 - ADAP	2 020	9	6 799 999	1 908 195	1 090 000	280 592
202103 - Rénovation toiture Gymnase Leclerc	2 021	6	3 500 001	838 654	1 000 000	262 932
202104 - Rénovation hôtel de ville	2 021	12	1 443 029	375 000	278 000	225 376
202105 - Maison de l'enfance	2 021	8	7 550 000	300 000	1 040 025	3 000 000
202106 - Eclairage public 2021-2026	2 021	7	2 140 001	450 000	300 000	400 000
202401 - Amélioration de la performance des installations énergétiques de la ville	2 024	5	2 000 000	826 977	611 032	379 991
Horodateurs	2 024	2	500 000	350 000	150 000	
Médiathèque	2 025	2	500 000		300 000	200 000
Piétonisation de la route de Bischwiller	2 024	4	1 000 000	0	300 000	300 000
Véhicules	2 024	3	890 000	220 000	335 000	335 000
Z.HORS APCP	2 019	14	28 343 802	2 025 000	2 025 000	2 025 000
Remboursement capital de la dette				2 597 026	3 166 667	3 616 667
Total dépenses programme			101 951 947	19 718 654	20 130 751	14 997 896
Emprunts prospectifs				9 500 000	8 000 000	6 500 000

Profil d'extinction de la dette emprunts prévus d'ici la fin du mandat

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2024	21 688 693,01 €	2 597 025,99 €	341 887,62 €	28 591 667,03 €
2025	28 591 667,03 €	3 166 666,66 €	698 711,38 €	33 425 000,39 €
2026	33 425 000,39 €	3 616 666,85 €	842 953,44 €	36 308 333,54 €
2027	36 308 333,54 €	3 700 000,19 €	855 686,50 €	32 608 333,35 €
2028	32 608 333,35 €	3 599 999,80 €	775 389,72 €	29 008 333,55 €
2029	29 008 333,55 €	3 483 333,32 €	694 599,01 €	25 525 000,23 €
2030	25 525 000,23 €	3 233 333,53 €	620 880,43 €	22 291 666,70 €
2031	22 291 666,70 €	3 200 000,00 €	551 633,55 €	19 091 666,70 €
2032	19 091 666,70 €	3 100 000,00 €	483 863,03 €	15 991 666,70 €
2033	15 991 666,70 €	2 800 000,00 €	416 202,63 €	13 191 666,70 €
2034	13 191 666,70 €	2 600 000,00 €	352 199,67 €	10 591 666,70 €
2035	10 591 666,70 €	2 566 666,87 €	289 571,73 €	8 024 999,83 €
2036	8 024 999,83 €	2 300 000,22 €	228 057,88 €	5 724 999,61 €
2037	5 724 999,61 €	1 766 666,28 €	167 009,94 €	3 958 333,33 €
2038	3 958 333,33 €	1 600 000,00 €	110 922,01 €	2 358 333,33 €
2039	2 358 333,33 €	1 441 666,66 €	56 634,48 €	916 666,67 €
2040	916 666,67 €	699 999,98 €	17 913,19 €	216 666,67 €
2041	216 666,67 €	216 666,66 €	2 455,56 €	0,00 €

** Données prospectives simulation d'emprunts à taux d'intérêt de 2 % (pour mémoire l'emprunt réalisé en 2023 avait un taux de 1,6 %)*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Prospective de l'encours de la dette

	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026
Encours de dette	26 500 000	30 500 000	36 386 666
Nombre d'emprunts	14	15	16
Annuités à rembourser	2 938 914	3 865 378	4 459 620
Taux moyen d'endettement	1,99%	2,05%	2,11%
Dette par habitant (34 500 Hab) fiche DGF 2023	829	669	1052
Capacité de désendettement	9,2	8,6	9,6

Le taux d'endettement mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses recettes réelles de fonctionnement. Il peut être observé la tendance à la hausse du taux moyen d'endettement qui est impacté par les données internationales.

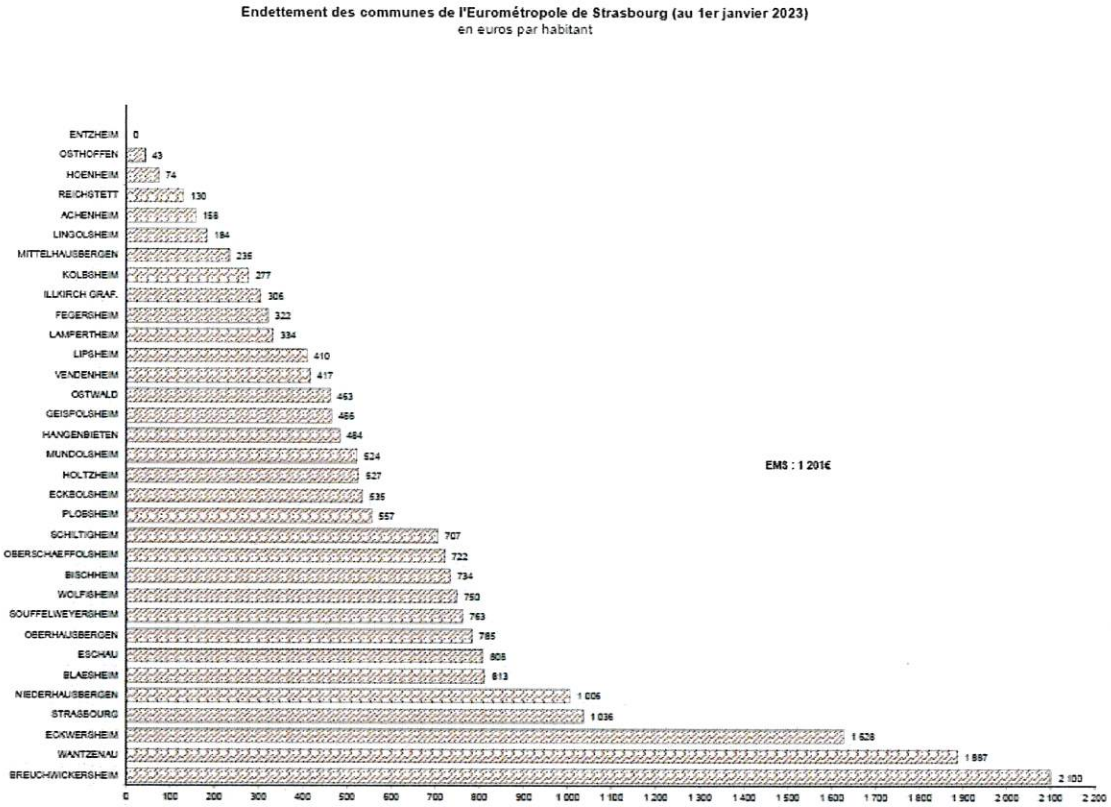
La capacité de désendettement est un ratio d'analyses financières qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités territoriales permettant de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. En moyenne, une collectivité emprunte sur 15 ans, ainsi une collectivité qui a une capacité de remboursement supérieure ou égale à 15 ans est en situation critique.

Avec la projection d'endettement présentée plus haut, la capacité de désendettement de la collectivité atteint 9 ans de durée de désendettement en 2024 et en 2026. Cela est également lié à la section de fonctionnement. Les données sont étroitement surveillées afin de permettre de ne pas dépasser les 9 ans de durée de désendettement malgré un contexte extrêmement contraint.

La dette par habitants est également une donnée qui permet d'analyser le poids de la dette dans les collectivités territoriales. A l'échelle de l'Eurométropole, en 2023, la dette par habitants est en 2023 à 1207 € par habitants.

La commune présentant l'endettement par habitant le plus élevé est Breuchwickersheim avec 2100 € par habitants, Schiltigheim arrive après Strasbourg (1 036 € par habitants) et Bischheim (734 € par habitants). Avec une projection en 2026 d'une dette par habitants de 1 052 €, la commune de Schiltigheim reste à un niveau d'endettement cohérent par rapport au besoin d'équipement actuellement observé.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024



L'enjeu poursuivi depuis 2018 est toujours centré sur la nécessité d'augmenter en responsabilité le taux d'endettement pour pouvoir augmenter le taux d'équipement sans sacrifier la capacité de la ville à épargner. Les dépenses d'investissement aujourd'hui engagées permettront de réduire les dépenses de fonctionnement grâce à la maitrise des enjeux en termes de consommation énergétique.

Au-delà des données eurométropolitaines, la ville de Schiltigheim se situe dans ses projections, dans des ratios d'endettement maitrisés, au service des schilikois.

Collectivité	Montant
VILLE DE SCHILTIGHEIM	713,04 € / hab
Moyenne des villes comparées	1 043,27 € / hab
Chartres	4 230,43 € / hab
Bagnolet	4 102,62 € / hab
Vichy	3 277,53 € / hab
Agde	3 033,02 € / hab
Biarritz	3 009,10 € / hab
Aubagne	2 882,45 € / hab
Maubeuge	2 877,30 € / hab
Carpentras	2 845,79 € / hab
Sceaux	2 770,10 € / hab
Saint-Dié-des-Vosges	2 547,01 € / hab

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Encours de dette

Montant en Euros par habitant



B. Etat détaillé des indemnités versées aux élus

	Elus	Montant indemnités brutes 2023		
		Ville de Schiltigheim	Eurométropole de Strasbourg	Autres indemnités
Indemnités Elus	BALL CHRISTIAN	773,88 €	13 627,20€	
Indemnités Elus	BOUSSARD-MOSSER DOMINIQUE	4 745,22 €		
Indemnités Elus RG	BUCHMANN ANDREE	10 249,62 €	13 627,20€	
Indemnités Elus	CHRIGUI JAMILA	4 745,22 €		
Indemnités Elus RG	DAMBACH DANIELLE	47 748,84 €	32 461,98€	
Indemnités Elus	DULAURENT CORINE	4 745,22 €		
Indemnités Elus	ELIA Marie-Thérèse	4 745,22 €		
Indemnités Elus	GIL BAREA SYLVIE	773,88 €		
Indemnités Elus	GUTH MATHIEU	4 745,22 €		
Indemnités Elus	HAAS REGINA	149,43 €		
Indemnités Elus P2	HAAS REGINA	56,30 €		
Indemnités Elus	HENRY Martin	773,88 €	13 627,20€	
Indemnités Elus	HOFSTETTER JULIEN	814,08 €		
Indemnités Elus P2	HOFSTETTER JULIEN	345,26 €		
Indemnités Elus	HOLLEDERER HELENE	773,88 €		
Indemnités Elus	HUSSON STEPHANE	4 745,22 €		
Indemnités Elus RG	JAMPOC-BERTRAND NATHALIE	10 249,62 €	32 461,98€	
Indemnités Elus	JENASTE Bernard	11 763,18 €		
Indemnités Elus	KLEIN FRANCOISE	773,88 €		
Indemnités Elus	LE GOUIC-FAUCHEZ Sandrine	11 763,18 €		
Indemnités Elus	LECHNER ANDRE	3 483,68 €		
Indemnités Elus	LESCOUTE-PHILIPPS AURELIE	4 745,22 €		
Indemnités Elus RG	MACIEJEWSKI PATRICK	13 641,84 €	13 627,20€	27 321,68 €
Indemnités Elus	MAI JEROME	4 745,22 €		
Indemnités Elus	MARTIN STANISLAS	4 745,22 €		
Indemnités Elus	MEHMANPAZIR Sophie	11 763,18 €		
Indemnités Elus	NAJDOVSKI TOMISLAV	4 745,22 €		
Indemnités Elus	OCHS Patrick	11 763,18 €		
Indemnités Elus	PARIS CHRISTELLE	4 745,22 €		
Indemnités Elus	RATCLIFFE JULIEN	4 745,22 €		
Indemnités Elus	RATSIAJETSINIMARO DERA	773,88 €		
Indemnités Elus	REYMANN Nicolas	3 496,96 €		
Indemnités Elus	RODRIGUES RAPHAEL	773,88 €		
Indemnités Elus	SAID-L'HADJ NOUREDINE	773,88 €		

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Indemnités Elus	SOMMER Anne	4 745,22 €		
Indemnités Elus	SPLET ANTOINE	4 745,22 €	13 627,20€	
Indemnités Elus	STEFFANUS Benoit	11 763,18 €		7 999,92 €
Indemnités Elus	ULU SELIM	4 745,22 €		
Indemnités Elus	VOGT Jean-Marie	11 763,18 €		
Indemnités Elus	WILHELM MARYLINE	4 745,22 €		
Indemnités Elus	WINTERHALTER EVELYNE	4 745,22 €		
Indemnités Elus	WINTERHALTER LAURENCE	11 763,18 €		
Indemnités Elus	ZORN Sylvie	4 745,22 €		

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

APPROUVE la présence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel s'est tenu le débat.

Adopté par 35 voix. 3 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL et M. Dera RATSIAJETSINIMARO). 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 février 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 1 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 8 février 2024.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 30 janvier 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Stéphane HUSSON donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Maryline WILHELM donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

4e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE005)

OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNÉE 2024

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Le groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, selon lesquelles *« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État. Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés ».*

Le groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- ✓ L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- ✓ L'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Schiltigheim a délibéré pour adhérer au groupe Agence France Locale le 20 novembre 2018.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE005-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération :

Objet : La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires : La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Éligibles*).

Montant : Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Schiltigheim qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée : La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie : Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale. La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie : La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie : Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;
Vu la délibération n° 2020SGDE050 en date du 9 juin 2020 ayant confié à Madame la Maire la compétence en matière d'emprunts ;
Vu la délibération n° 2018SGDE129 en date du 20 novembre 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Schiltigheim ;
Vu les statuts des deux sociétés du groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Schiltigheim afin que la commune de Schiltigheim puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;
Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE005-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

DÉCIDE que la Garantie de la commune de Schiltigheim est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires).

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Schiltigheim est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Schiltigheim pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et
- Si la Garantie est appelée, la commune de Schiltigheim s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- Le nombre de Garanties octroyées par Madame la Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

AUTORISE Madame la Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Schiltigheim, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 33 voix. 4 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, M. Raphaël RODRIGUES et M. Dera RATSIAJETSINIMARO), 1 abstention (M. Martin HENRY) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 février 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 8 février 2024.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE005-DE
Délibération en ligne : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE MEMBRES

Version 2016.1

CAFL La banque des collectivités

TABLE DES MATIERES

TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION 2
1. Définitions 2
2. Règles d'interprétation 3
TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE 5
3. Objet de la Garantie 5
4. Bénéficiaires de la Garantie 5
5. Plafond de la Garantie 5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant 6
TITRE III APPEL DE LA GARANTIE 7
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie 7
8. Conditions de l'appel en Garantie 7
9. Modalités d'appel 7
TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE 11
10. Date de paiement 11
11. Modalités de paiements 11
TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE 12
12. Date d'effet 12
13. Terme 12
14. Résiliation anticipée 12
TITRE VI RECOURS 13
15. Subrogation 13
16. Recours entre les Membres 13
TITRE VII COMMUNICATION 14
17. Information des Bénéficiaires 14
18. Publicité 14
19. Notifications 14
TITRE VIII STIPULATIONS FINALES 15
20. Impôts et taxes 15
21. Droit applicable et tribunaux compétents 15
LISTE DES ANNEXES 16

GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

ENTRE

(1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le ***Garant***);

ET

(2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69455 Lyon cedex 06, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'***Agence France Locale***) ;

EN PRÉSENCE DE :

(3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la ***Société Territoriale***) ;

EN FAVEUR DE :

(4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le ***Bénéficiaire***) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT

(A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.

(B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.

(C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le ***Pacte***), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

TITRE I
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Agence France Locale a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Annexe signifie une annexe à la présente Garantie ;

Appel en Garantie signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

Article signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

Bénéficiaire a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Collectivité signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autoriséeà participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale;

Date d'Expiration a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

Demande d'Appel a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

Demande de Remboursement signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

Encours de Crédit signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

Engagement de Garantie signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

Garant a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Garantie signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

Garantie Société Territoriale signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

Groupe Agence France Locale désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

Jour Ouvré signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

Membre signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

Modèle de Garantie signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie;

Pacte a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

Partie signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

Plafond de la Garantie a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Plafond Initial a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Remboursement Effectif signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

Représentant a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

Site a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

Société Opérationnelle a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Société Territoriale a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Titres Garantis a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION

2.1. Principes Généraux

2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.

2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.

2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.

2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.

2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie

2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.

2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.

2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à saconclusion.

2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

2.3. Pluralité de Modèles de Garantie

2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.

2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.

2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.

2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

TITRE II
MODALITÉS DE LA GARANTIE

3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de:

(a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie;

(b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie ;

(ci-après un ***Titre Garanti***).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le ***Plafond de la Garantie***) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

(a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie;

(b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;

(c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

(a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;

(b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,

(i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;

(ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;

(c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10ème) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France Locale sur son site internet (le ***Site***) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

5.3. Afin d'éviter toute ambigüité, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.

6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT

6.1. La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.

6.2. En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.

6.3. Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

TITRE III
APPEL DE LA GARANTIE

7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

(a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;

(b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le ***Représentant***), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou

(c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE

8.1. Appel par les Bénéficiaires

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

8.2. Appel par les Représentants

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

8.3. Appel par la Société Territoriale

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

(a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;

(b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une ***Demande d'Appel***).

9. MODALITÉS D'APPEL

9.1. Principe

9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un ***Appel en Garantie***). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.

9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.

9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.

9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.

9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

9.2. Appel par les Bénéficiaires

9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant

(i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;

(ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;

(iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

9.3. Appel par un Représentant

9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

(i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;

(ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;

(iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;

(e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

9.4. Appel par la Société Territoriale

9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.

9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la GarantieSociété Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants
:

(a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;

(b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel;

(c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;

(d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.

9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

TITRE IV
PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE

10. DATE DE PAIEMENT

10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

11. MODALITÉS DE PAIEMENTS

11.1. Compte et mode de paiement

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

11.2. Devise de paiement

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

TITRE V
DURÉE DE LA GARANTIE

12. DATE D'EFFET

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

13. TERME

13.1. Date d'Expiration

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la ***Date d'Expiration***).

13.2. Effet du terme

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

14. RÉSILIATION ANTICIPÉE

14.1. Cas de résiliation anticipée

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

(a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou

(b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou

(c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

14.2. Effet de la résiliation anticipée

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

TITRE VI
RECOURS

15. SUBROGATION

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéfice d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

TITRE VII
COMMUNICATION

17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

17.1. L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

(a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1er) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;

(b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10ème) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site;

(c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;

(d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;

(e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

17.2. L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

17.3. L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judicaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

18. PUBLICITÉ

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

19. NOTIFICATIONS

19.1. Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

(a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception;

(b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou

(c) par huissier de justice.

19.2. Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de:

(a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;

(b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

19.3. Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

TITRE VIII
STIPULATIONS FINALES

20. IMPÔTS ET TAXES

20.1. Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

20.2. Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

21.1. La présente Garantie est régie par le droit français.

21.2. Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

ANNEXE A
MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE

ENGAGEMENT DE GARANTIE

[Désignation du Garant], représenté[e] par **[●]** en sa qualité de **[●]**

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de_____(_____) euros[1] (le ***Plafond Initial***) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le_____(la ***Date d'Expiration***)[2] ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à **[●]**

Le **[●]**

Pour le Garant[3] Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale[4]

ANNEXE B
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec copie à : Agence France Locale – Société Territoriale
A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Si

Date : [***insérer la date***]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Garantie***) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.

2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le ***Montant Réclamé***). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

** si applicable*

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :

(a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [ ] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)] ; et

(b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);

(c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [***insérer le numéro IBAN du compte***], ouvert dans les livres de [***insérer le nom de l'établissement teneur de compte***].][5]

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour [*Insérer le nom du Bénéficiaire*]
en qualité de Bénéficiaire
Par : **[*Insérer le nom du signataire*]**
Titre : **[*Insérer le titre du signataire*]**

[5] Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou derèglement-livraison.

ANNEXE C
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN REPRÉSENTANT

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec copie à : Agence France Locale – Société Territoriale
A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [*insérer la date*]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Garantie***) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.

2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le ***Montant Réclamé***) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

** si applicable*

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :

(a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [*insérer le(s) numéro(s) de (l')article*] des modalités des Titres Garantis [*en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités*] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [ ] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

(b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);

(c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;

(e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [***insérer le numéro IBAN du compte***], ouvert dans les livres de [***insérer le nom de l'établissement teneur de compte***].][6]

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

_____
Pour [*Insérer le nom du Représentant*]
en qualité de [préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]
Par : **[*Insérer le nom du signataire*]**
Titre : **[*Insérer le titre du signataire*]**

[6] Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

ANNEXE D
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [*insérer la date*]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Garantie***).

2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [*indiquer le montant*] euros (le ***Montant Réclamé***).

4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

** si applicable*

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

(a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;

(b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

(c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;

(d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le_____].

8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [***insérer le numéro IBAN du compte***], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

_____
Pour la Société Territoriale
Par : [***Insérer le nom du signataire***]
Titre : [***Insérer le titre du signataire***]

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 30 janvier 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Stéphane HUSSON donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Maryline WILHELM donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

5e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE006)

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Les emplois des collectivités et de leurs établissements publics sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé ci-après d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services.

Après redéploiement d'heures laissées vacantes par le départ en retraite d'un agent à temps complet chargé de propreté au service de la Culture, il convient de créer en vue de pouvoir les heures restantes l'emploi suivant :

- 1 emploi d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 23 heures.

Afin d'augmenter le temps d'intervention d'un référent du Programme de Réussite Educative qui interviendra également dans le cadre du dispositif « Coup de pouce » à la Caisse des écoles, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi d'agent social d'une durée hebdomadaire de 13h45.

Enfin, dans la perspective d'évolution de carrière des agents par voie d'avancement de grade, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 28 heures,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 25 heures.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE006-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

DÉCIDE de créer les emplois ci-dessus ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;

PRÉCISE que les crédits budgétaires afférents à ces emplois sont inscrits au budget ;

CHARGE Madame la Maire de procéder à la nomination sur les emplois créés, et éventuellement, de recruter des contractuels en tant que de besoin.

Adopté à l'unanimité – 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 février 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 8 février 2024.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE006-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 30 janvier 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Stéphane HUSSON donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Maryline WILHELM donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

6e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE007)

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « PRÉVOYANCE » DES AGENTS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Dans le respect du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ayant réformé le système de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire « prévoyance » de leurs agents, la Ville de Schiltigheim a adhéré à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67) à compter du 1er janvier 2020, auprès de Collecteam.

Le régime de base retenu par la Ville de Schiltigheim, et dont l'adhésion par les agents reste facultative, est constitué des garanties suivantes : incapacité temporaire de travail, invalidité et décès. A ce régime de base, au choix de l'agent, peuvent s'ajouter trois options : la garantie « perte de retraite suite à une invalidité permanente », le doublement du capital décès et le versement d'une rente éducation.

Le contexte national et départemental des années qui viennent de s'écouler, fortement marqué par la crise sanitaire de la Covid, a eu des conséquences particulièrement marquées sur l'équilibre financier de la convention avec une plus grande sinistralité en matière de congés maladie.

Afin de garantir l'équilibre du contrat, Collecteam a proposé au CDG 67 d'augmenter les taux de cotisations des garanties à compter du 1er janvier 2024. Le Conseil d'Administration du CDG 67 a décidé d'accepter la majoration tarifaire à hauteur de 16.5%.

Pour limiter l'impact financier de cette augmentation et garantir une couverture prévoyance à ses agents, la Ville fait évoluer les modalités de sa participation financière selon une nouvelle répartition par tranche de revenus. Cet accompagnement financier sera de 6 000€ pour la Collectivité en 2024.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE007-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

FIXE les nouvelles modalités de participation financière de la collectivité aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, affiliés au contrat de prévoyance, comme suit :

TBI + NBI	Montant mensuelle par agent
TBI + NBI ≤ 1 200 €	**11.5 €**
1 200 € <TBI + NBI ≤ 1 400 €	**13.5 €**
1 400 € <TBI + NBI ≤ 1 700 €	**15.5 €**
1 700 € <TBI + NBI ≤ 1 900 €	**17.5 €**
1 900 € <TBI + NBI ≤ 2 200 €	**19.5 €**
2 200 € <TBI + NBI ≤ 2 400 €	**21.5 €**
2 400 € <TBI + NBI ≤ 2 800 €	**24 €**
2 800 € < TBI +NBI ≤ 3 200 €	**26 €**
3 200€ < TBI + NBI	**29 €**

TBI : Traitement Brut Indiciaire
NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

La participation financière ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation due par l'agent.

DÉCIDE de mettre en œuvre ces nouvelles répartitions sur les traitements des agents du mois de février 2024 avec une régularisation au 1er janvier 2024, date d'entrée en vigueur du nouveau taux de cotisation prévoyance ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budget 2024 – chapitre 012 – nature 6478.

Adopté à l'unanimité – 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 février 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 67 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 8 février 2024.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240208-2024SGDE007-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 30 janvier 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Stéphane HUSSON donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Maryline WILHELM donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

7e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE008)

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

La parution du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale fait suite à celle du décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ce texte décline le dispositif dans la fonction publique territoriale et permet son application à l'ensemble des versants de la fonction publique. Cette prime exceptionnelle constitue l'une des mesures de lutte contre l'inflation annoncées par le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique le 12 juin 2023, pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € (soit 3 250 € par mois en moyenne sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023).

Cette prime a pour principe de prévoir un montant variable en fonction de la rémunération perçue par les agents sur une période de référence, soit entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

En raison du principe de libre administration des collectivités locales, cette prime n'est pas obligatoire dans la fonction publique territoriale *(le décret la rend possible et en définit le cadre)* et requiert la prise d'une délibération l'autorisant par l'organe délibérant.

Par ailleurs, la délibération instaurant le dispositif au sein de la collectivité peut prévoir librement les montants de la prime versée aux agents pour chacun des paliers de rémunération, sous réserve de respecter les plafonds maximums prévus par le décret qui sont identiques à ceux prévus pour la fonction publique d'Etat et hospitalière.

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin :

- Que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE008-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

- Que le versement de la prime peut être réalisé en une ou plusieurs fois mais doit être effectif avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'Assemblée délibérante de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles et de fixer les montants forfaitaires correspondant aux montants plafonds prévus dans l'article 5 du décret du 31 octobre 2023.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 janvier 2024

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

DÉTERMINE, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 seront :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat (*)
Inférieure ou égale à 23 700 €	**800 €**
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	**700 €**
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	**600 €**
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	**500 €**
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	**400 €**
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	**350 €**
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	**300 €**

(*) Le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

VERSE cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois sur le train de paie du mois d'avril 2024 ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 – chapitre 012 – natures 64118 et 64138.

Adopté à l'unanimité – 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 février 2024.

La Maire

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 67 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 8 février 2024

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240208-2024SGDE008-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 30 janvier 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Stéphane HUSSON donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Maryline WILHELM donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

8e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE009)

DISPOSITIF NATIONAL « NOTRE ÉCOLE FAISONS-LA ENSEMBLE » - PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM ET LE RECTORAT

Rapporteure : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR) le 8 septembre 2022, une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portées par une dynamique collective.

Objectifs visés : faire émerger dans le cadre de concertations locales des initiatives nouvelles de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités.

En pratique, pour le premier degré, la direction de l'école fixe les modalités de ces échanges et veille à associer tous les personnels, la collectivité territoriale, les parents d'élèves et les élèves eux-mêmes, selon des modalités adaptées à leur âge et à leur classe. La concertation a vocation à être ouverte aux autres partenaires de l'école : associations partenaires, notamment pour le continuum temps scolaire/temps périscolaire.

La concertation n'est pas cadrée nationalement, l'objet, le périmètre et les modalités sont arrêtés au niveau de chaque école.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement.

L'État a débloqué 500 millions d'euros via le FIP (Fonds d'Innovation Pédagogique) sur l'ensemble du quinquennat pour financer ces projets qui s'inscrivent dans une démarche volontaire, collective et facultative et fondée sur les besoins propres des élèves des écoles. Ces crédits s'inscrivent dans une logique complémentaire aux investissements effectués par les collectivités territoriales ou d'autres fonds susceptibles d'être mobilisés.

Le versement du FIP est cependant conditionné par la signature d'une convention de financement entre le Rectorat et les communes pour préciser les modalités de versement des aides et leurs montants.

En effet, les écoles du 1er degré ne sont pas des établissements publics comme un collège ou un lycée. Elles n'ont ni personnalité juridique, ni autonomie financière. L'État ne peut donc pas leur verser directement le crédit dédié aux projets.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE009-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Sur la commune de Schiltigheim, deux écoles *(une maternelle et une élémentaire)*, ont déjà déposé des projets lesquels ont été validés courant 2023 par la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le Recteur du FIP.

Animée par la volonté d'améliorer la réussite et le bien-être des élèves et à réduire les inégalités, la Ville de Schiltigheim se réjouit du dynamisme, de l'investissement des équipes pédagogiques à proposer des projets innovants et souhaite soutenir leur réalisation. En revanche, elle sera attentive à la cohérence territoriale des projets et à leurs caractères techniquement réalisables.

De même elle soutiendra uniquement les projets d'investissement et ce, à concurrence de 50 000 euros annuellement. Chaque projet fera aussi l'objet au préalable de concertation avec la Ville qui décidera de manière discrétionnaire de soutenir ou non le projet conformément aux critères qu'elle s'est fixée.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2541-12 du Code général des collectivités territoriales, qui fixe les compétences du Conseil municipal ;
Vu la Loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Éducation, Petite Enfance et Projet éducatif local* » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de soutenir uniquement les projets pédagogiques qui auront été validés par la Ville et par la commission d'examen présidée par le Recteur du Fonds d'Innovation Pédagogique ;

DÉCIDE de soutenir uniquement des projets d'investissement ;

DÉCIDE de soutenir ces projets à la condition que la Ville n'ait aucun surcoût direct ou indirect à supporter et ce quelle que soit l'échéance ;

DÉCIDE de débloquer un crédit de 50 000 euros au budget primitif pour financer la réalisation de ces projets à condition que l'État reverse la totalité des frais avancés par la Ville ;

PRÉCISE que le soutien financier par la Ville se fera de manière discrétionnaire sans préjuger du caractère obligatoire de ce soutien ;

PRÉCISE que chaque projet pédagogique sera présenté au Conseil municipal et qu'il fera l'objet d'une convention de financement entre la Ville et le Rectorat.

Adopté à l'unanimité – 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 février 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 1 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 8 février 2024.

Accusé de réception préfecture
067-216704478-20240208-2024SGDE009-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 30 janvier 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Stéphane HUSSON donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Maryline WILHELM donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

9e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE010)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL 2024

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

L'Amicale du personnel municipal de la Ville de Schiltigheim a pour objet :

- De regrouper l'ensemble du personnel municipal de la Ville de Schiltigheim en vue de développer l'esprit de camaraderie et de solidarité entre ses adhérents et de tendre à l'amélioration de leurs conditions de vie et à leur épanouissement ;
- De procurer, en contrepartie de leur cotisation ou de leur participation, certains avantages à ses membres ;
- De susciter, soutenir et mener des actions dans les domaines social, culturel, artistique, touristique, de loisirs et sportif, sans que cette énumération soit exhaustive ;
- De réaliser les opérations mobilières et immobilières se rapportant à son objet ;
- Et plus généralement, de réaliser toute opération se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Afin de faire face aux dépenses de début d'année et en attendant le vote du budget 2024, il est proposé de verser une subvention de 20 000 euros à l'Amicale du personnel. La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;
Vu l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'Amicale du personnel municipal de la Ville de Schiltigheim ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au Budget 2024 – Fonction 020 / Compte 65748.

Adopté à l'unanimité – 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 février 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 67 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 8 février 2024.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240208-2024SGDE010-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 30 janvier 2024

36 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL BAREA)*
0 membre absent
2 membres ont donné procuration :
(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Stéphane HUSSON donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

10e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE011)

MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES EN 2024

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Une subvention d'équilibre prévisionnelle de 135 360 € est inscrite pour la Caisse des Écoles au Budget Primitif 2024.

Afin de permettre à la Caisse des Écoles de disposer de fonds pour le paiement de ses dépenses tout au long de l'exercice budgétaire, il est proposé le versement échelonné de la subvention d'équilibre 2024 versée par la Ville de Schiltigheim, selon l'échéancier et les pourcentages suivants :

- 1er trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- 2ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- 3ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- 4ème trimestre : solde de la subvention d'équilibre 2024 à verser.

Le solde sera versé au regard du résultat réel dégagé par la Caisse des Écoles au terme de l'exercice.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.212-10 du Code de l'éducation ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission *« Finances, Domaines et Marchés publics »* et du Bureau municipal,

AUTORISE le versement de la subvention d'équilibre à la Caisse des Écoles selon l'échéancier et les pourcentages suivants :

- 1er trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2024
- 2ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2024
- 3ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2024
- 4ème trimestre : solde de la subvention d'équilibre 2024 à verser

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE011-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

ACTE que le solde de la subvention sera versé au regard du résultat réel dégagé par la Caisse des Écoles au terme de l'exercice 2024 dans la limite des 135 360 € inscrits au budget 2024 ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget au compte 4212 – 657363.

Adopté à l'unanimité – 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 février 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 1 * Bas-Rhin *

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 8 février 2024.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240208-2024SGDE011-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 30 janvier 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Stéphane HUSSON donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Maryline WILHELM donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

11e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE012)

MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN 2024

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Une subvention d'équilibre prévisionnelle de 1 273 975 € est inscrite pour le Centre Communal d'Action Sociale au Budget Primitif 2024.

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de disposer de fonds pour le paiement de ses dépenses tout au long de l'exercice budgétaire, il est proposé le versement échelonné de la subvention d'équilibre 2024 versée par la Ville de Schiltigheim, selon l'échéancier et les pourcentages suivants :

- 1er trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- 2ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- 3ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- 4ème trimestre : solde de la subvention d'équilibre 2024 à verser.

Le solde sera versé au regard du résultat réel dégagé par le CCAS au terme de l'exercice.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

AUTORISE le versement de la subvention d'équilibre au CCAS selon l'échéancier et les pourcentages suivants :

- 1er trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2024
- 2ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2024
- 3ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2024
- 4ème trimestre : solde de la subvention d'équilibre 2024 à verser

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE012-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

ACTE que le solde de la subvention sera versé au regard du résultat réel dégagé par le CCAS au terme de l'exercice 2024 dans la limite de 1 273 975 € ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget au compte 424 657364.

Adopté à l'unanimité – 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 février 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 1 * Bas-Rhin *

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 8 février 2024.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240208-2024SGDE012-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 30 janvier 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Stéphane HUSSON donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Maryline WILHELM donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

12e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE013)

ALLOCATION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE DAME DE L'IMMACULÉE CONCEPTION

Rapporteure : Madame la Maire

En avril 2023, le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre Dame de l'Immaculée Conception a réalisé des travaux de relevage de l'orgue de l'église pour un montant de 43.074 € TTC.

Par courrier du 13 juin 2023, le Conseil de Fabrique a sollicité la commune afin qu'une participation communale, sous la forme d'une subvention lui soit attribuée. Aussi, il vous est proposé de faire droit à la demande du Conseil de Fabrique et de lui attribuer une subvention à hauteur de 15 % du montant TTC de la dépense soit 6 461 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande du Conseil de Fabrique du 13 juin sollicitant une subvention à hauteur de 15 % du montant TTC des travaux réalisés pour le relevage de l'orgue ;
Considérant qu'au regard du statut des cultes reconnus en Alsace – Moselle, la commune, dans le respect du principe de subsidiarité, a la possibilité de subventionner les travaux liés à l'entretien du lieu de culte.

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » du Bureau municipal,

DÉCIDE de fixer le seuil de subvention à 15% du montant TTC des travaux réalisés ;

ATTRIBUE en conséquence au Conseil de Fabrique de la paroisse Notre Dame de l'Immaculée Conception une subvention d'un montant de 6 461 € ;

IMPUTE la dépense sur la ligne : Fonction 020 / Nature 20422.

Adopté à l'unanimité – 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 février 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 1 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 8 février 2024.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240208-2024SGDE013-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

ville-schiltigheim.fr

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 30 janvier 2024

34 membres ont assisté à la séance.
2 membres excusés *(Mme Jamila CHRIGUI – Mme Sylvie GIL BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Stéphane HUSSON donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Maryline WILHELM donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

13e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE014)

ADHÉSION AU RÉSEAU DES CENTRES-VILLES DURABLES ET DE L'INNOVATION

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Benoît STEFFANUS

Le réseau des centres-villes durables et de l'innovation est animé par Centre-Ville en Mouvement qui œuvre depuis 20 ans pour le renouveau des secteurs de ville intra-muros.

Centre-Ville en Mouvement est une association composée d'élus et de parlementaires qui, à travers ses actions, tente de donner un nouveau souffle aux espaces centraux des villes en prenant des initiatives dans des domaines aussi différents que le commerce, l'artisanat, la mobilité, le développement durable…

Forte des 672 collectivités qui en sont membres, cette association qui est présidée actuellement par Monsieur Philippe LAURENT, Maire de Sceaux, s'emploie à inventer une nouvelle modélisation pour mettre en valeur les centres-villes anciens qui subissent, notamment, les conséquences d'une nouvelle façon de consommer qui leur sont préjudiciables.

Afin de pouvoir disposer des conseils d'une association qui a fait ses preuves en matière de logistique urbaine, d'avoir accès à différents outils interactifs portant sur l'attractivité au sens large et de prendre part aux réflexions menées à l'échelle nationale lors d'évènements consacrés à la relance des centres-villes (assises nationales, états généraux du management et du commerce), il est proposé d'adhérer au Réseau des centres-villes durables et de l'innovation.

La grille tarifaire applicable pour l'adhésion des villes de 20 000 à 50 000 habitants prévoit un montant annuel de 1 000 €.

Considérant les avantages pour la Ville de Schiltigheim de devenir membre de ce réseau, la délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2122-25, L. 2121-33, L. 2541-1 et L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Développement économique, Economie sociale et solidaire, Patrimoine, Tourisme, Bilinguisme, Numérique et Rayonnement international* » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'adhésion au Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE014-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

APPROUVE le versement de 1 000 € au titre de la cotisation annuelle ;

DÉSIGNE Monsieur Jérôme MAI, Conseiller délégué en tant que représentant de la Ville ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2024 – Fonction 428 / Nature 6281.

Adopté par 36 voix. 1 voix contre (Mme Françoise KLEIN) et 2 membres excusés (Mme Jamila CHRIGUI et Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 février 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 1 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 8 février 2024.

Accusé de réception en préfecture
067[illegible]2024SGDE014-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 30 janvier 2024

33 membres ont assisté à la séance.
3 membres excusés *(Mme Jamila CHRIGUI – M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Sylvie GIL BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Stéphane HUSSON donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Maryline WILHELM donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

14e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE015)

PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC : PROGRAMMATION 2024 : VOIRIE, PLAN VÉLO, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, OUVRAGES D'ART, EAU ET ASSAINISSEMENT ET NOUVEAU NPNRU. LANCEMENT, POURSUITE DES ÉTUDES ET RÉALISATION DES TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

L'Eurométropole de Strasbourg présentera, lors de son Conseil du 9 février 2024, le Programme 2024 : *voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement et nouveau NPNRU – Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux*. A cet effet, l'Eurométropole sollicite l'avis de notre Conseil municipal.

Le programme 2024 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction et de concertation avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme, est de 30 M€ pour l'année 2024. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2,4 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1,03 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2,7 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 6,3 M€ pour les opérations d'intérêt local T2,
- 3,85 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3,
- 13,72 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Cette enveloppe est complétée par des crédits récurrents d'entretien des routes métropolitaines interurbaines à hauteur de 6,3 M€ (2,8 M€ pour les Ex-Routes Départementales et 3,5 M€ pour l'Ex-Réseaux Routier National), ainsi que, pour 2024 par des crédits d'entretien des voiries de compétence métropolitaines sur le territoire du Port Autonome de Strasbourg à hauteur de 3,7 M€.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma directeur d'assainissement (SDA) sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, la programmation intègre des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg et les communes d'Illkirch-Graffenstaden, de Schiltigheim et de Bischheim.

En annexe de la présente délibération figure le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi les projets concernant la Ville de Schiltigheim.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE015-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur février 2024.

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Pour des raisons pré-opérationnelles, certains projets identifiés au programme 2025 feront l'objet d'études d'opportunité, de faisabilité et de concertations dans l'objectif de consolider les montants et d'anticiper les contraintes (administratives, techniques et environnementales).

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique ;
Vu le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg qui se réunira le 9 février 2024 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et Travaux* » et du Bureau municipal,

APPROUVE le programme de lancement 2024, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues à Schiltigheim telles que mentionnées en annexe de la présente délibération.

> ***Adopté par 33 voix. 3 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL et M. Dera RATSIAJETSINIMARO) et 3 membres excusés (Mme Jamila CHRIGUI, M. Tomislav NAJDOVSKI et Mme Sylvie GIL BAREA).***

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 février 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 1 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 8 février 2024.

Accusé de réception en préfecture
067-216704124-20240208-2024SGDE015-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

SCHILTIGHEIM

Opération	2024SCH08	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux				1
Site projet	NPNRU CITE DES ECRIVAINS (réseaux)							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	670 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12 + T13	AMO	non	
								TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		590 000 €
Assainissement	Entretien état réseau	Collecteur/branchements	Repose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		80 000 €
				Total délibéré EMS				670 000 €

Opération	2024SCH07	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux				2
Site projet	RUE LAMARTINE ET RUE PRINCIPALE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	210 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non	
								TTC
Assainissement	Entretien état réseau	Collecteur/branchements	Repose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		210 000 €
				Total délibéré EMS				210 000 €

Opération	2024SCH06	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux				3
Site projet	RUE DE LAUTERBOURG							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Vendenheim	Fin	Rue de Wissembourg			
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non	
								TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		220 000 €
				Total délibéré EMS				220 000 €

Opération	2024SCH05	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux				4
Site projet	RUE DE LA GLACIERE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Jean Monnet	Fin	Canal de la Marne au Rhin			
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non	
								TTC
Assainissement	Entretien état réseau	Collecteur/branchements	Etanchement	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA		60 000 €
				Total délibéré EMS				60 000 €

Opération	2024SCH04	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux				5
Site projet	SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - LUTTE CONTRE LES INNONDATIONS							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Selon Schéma Directeur	Fin	Selon Schéma Directeur			
Mt Total Prévisionnel	3 500 000 €	MOE	Externe	Tableau	SDA	AMO	non	
								TTC
Eau	Nouvel équipement	Conduites/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		500 000 €
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Construction	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		3 000 000 €
				Total délibéré EMS				3 500 000 €

Opération	2024SCH03	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux				6
Site projet	RUE SAINT CHARLES – Chaussée							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	180 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de distribution	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA		180 000 €
				Total délibéré EMS				180 000 €

Opération	2024SCH02	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux				7
Site projet	EXTENSION DU STATIONNEMENT PAYANT (secteur Nord)							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Création	Stationnement	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA		100 000 €
				Total délibéré EMS				100 000 €

Opération	2024SCH01	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux				8
Site projet	RUE DU NIDECK - chaussée							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	27 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA		27 000 €
				Total délibéré EMS				27 000 €

Opération	2023SCH06	SCHILTIGHEIM		Suite études et travaux				9
Site projet	RUE PASTEUR							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	570 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 + T13	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Liaison cyclable	Voie de desserte	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA		350 000 €
Assainissement	Entretien état réseau	Collecteur/branchements	Repose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		120 000 €
				Total délibéré EMS				470 000 €

Opération	2022SCH01	SCHILTIGHEIM		Suite études et travaux				10
Site projet	PLACETTE DE LA POMME D'OR							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	210 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Place/placette	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA		50 000 €
				Total délibéré EMS				50 000 €

Opération	2024EMS01	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			11
Site projet	RUE GABRIELLE COLETTE (Bischheim et Schiltigheim)						
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Rue Lamartine	*Fin*	Rue des Poilus		
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	*MOE*	Externe	*Tableau*	T2	*AMO*	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**90 000 €**
				Total délibéré EMS			**90 000 €**

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2023EMS26	PLUSIEURS SECTEURS		Suite études et travaux			12
Site projet	PRU QUARTIER DES ECRIVAINS - RECOUTURAGE RESEAUX (Bischheim - Schiltigheim						
Tronçon / tranche	2/2	*Début*	Localisé	*Fin*	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	*MOE*	Externe	*Tableau*	NPNRU	*AMO*	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**100 000 €**
				Total délibéré EMS			**100 000 €**

Opération	2023EMS08	PLUSIEURS SECTEURS		Suite études et travaux			13
Site projet	PRU QUARTIER DES ECRIVAINS -MAIL PIETON CENTRAL (Bischheim - Schiltigheim)						
Tronçon / tranche	2/2	*Début*	Localisé	*Fin*	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	7 050 000 €	*MOE*	Externe	*Tableau*	NPNRU	*AMO*	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Chemin piéton	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**5 600 000 €**
				Total délibéré EMS			**5 600 000 €**

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 30 janvier 2024

33 membres ont assisté à la séance.
3 membres excusés *(Mme Jamila CHRIGUI – M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Sylvie GIL BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Stéphane HUSSON donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Maryline WILHELM donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

15e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE016)

BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES 2023

Rapporteure : Madame la Maire

En application du deuxième alinéa de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le *« bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune »*.

Les dates d'acquisition et de cession prises en compte sont les dates de signature de l'acte authentique ou en la forme administrative signé par toutes les parties.

Au cours de l'année 2023, la Commune de Schiltigheim a réalisé :

Acquisition :	Terrain non bâti, cadastré Section 43 n°128, nécessaire à la construction du groupe scolaire Victor Hugo auprès d'Alsace Habitat au prix de **666.540,00 €** TTC
Cession :	Néant

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission *« Finances, Domaines et Marchés publics »* et du Bureau municipal,

PREND ACTE du bilan annuel et du tableau en annexe des acquisitions et cessions opérées par la commune au cours de l'année 2023.

Prise d'acte.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 février 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 7 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 8 février 2024.

Accusé de réception en préfecture
067-216701457-20240208-2024SGDE016-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

ANNEXE à la délibération n° 15

Nature de l'acte	Date de l'acte	Désignation	Objet de l'acte			
VENTES				Cédant	Cessionnaire	Prix
Néant						
ACQUISITIONS				Cédant	Cessionnaire	Prix
Acquisition	31 octobre 2023	Acte d'acquisition	Acquisition par la commune de Schiltigheim d'un terrain non bâti, cadastré Section 43 n°128 d'une contenance de 53,73 ares destiné à la construction du groupe scolaire Victor Hugo	ALSACE HABITAT	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	666.540 € TTC
ÉCHANGES						
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
BAUX EMPHYTÉOTIQUE				Propriétaire/gestionnaire	Occupant	Loyers/redevances
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

VILLE DE
SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2024.

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 30 janvier 2024.

33 membres ont assisté à la séance.
3 membres excusés *(Mme Jamila CHRIGUI – M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Sylvie GIL BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Stéphane HUSSON donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Maryline WILHELM donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

16e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE017)

LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBERATION DU 9 JUIN 2020

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

- **Délégation pour fixer, dans la limite de 4 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :**

N° décision	Date	Désignation
2024SGDEC001	09/01/2024	Décision tarifaire – Halles du Scilt
2024SGDEC002	11/01/2024	Décision de mise à disposition de locaux / Convention annuelle d'occupation pour l'Association « Pour le don du sang bénévole ».

Délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE017-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

I – Marchés publics de fournitures et services passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique

A) Inférieurs à 40 000.00 € HT

Objet du contrat	Lot	Titulaire du contrat	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Urgence Climatique: Ça nous regarde !	unique	Société Coopérative CLARA 43, Bd MAGENTA – 75010 PARIS	2 520.00 €	Le 7 décembre 2023 de 8h45 à 18 h
Conception, réalisation et montage de la scénographie; soirée verte		FAILLA LULONE Maria	875.00 €	Le 9 décembre 2023
Urgence Climatique: Ça nous regarde ! Rencontre des jeunes engagés pour la planète		VERT 15, Rue Jules Verne - 75011 PARIS	1 326.00 €	Le 7 décembre 2023 de 8h45 à 18 h
Représentation conte de Noël		Nicole DOCIN-JULIEN 1, RUE DU Miroir – 67000 STRASBOURG	450.00 €	Mercredi 13 décembre 2023
Représentation du spectacle Parpaing		Centre de Production de Paroles Contemporaines	3 795 €	21 décembre 2023
Représentation du spectacle Bougrr		Artenreel #1	3 788,90 €	7 au 9 décembre 2023
Animation de 2 ateliers tactile avec la classe braille de l'école Rosa Parks		Myriam Colin	616.70 €	16 novembre et 14 décembre 2023
Ateliers autour du spectacle Parlez-moi d'amour auprès des élèves du lycée Aristide Briand		Artenréel #1	804.61 €	De novembre 2023 et février 2024
Cession du spectacle McCoy Legends		Jazzdor	13 000 €	24 novembre 2023
Rencontres et ateliers Emilie Vast Schilick on Carnet		Le Marché Super	1426 €	Du 9 au 12 novembre 2023
Préparation et animation de 3 ateliers dans le cadre de Schilick on Carnet		CEMEA Grand Est	300 €	11 et 12 novembre 2023
Rencontres et Ateliers Schilick on Carnet Christine Davenier		Christine Davenier	1583.40 €	Du 9 au 12 novembre 2023
Rencontres et Ateliers Schilick on Carnet Agathe Demois		Agathe Demois	616.70 €	Du 24 octobre au 12 novembre 2023
Rencontres et Ateliers Schilick on Carnet Erwann Surcouf		Erwann Surcouf	475,34 €	10 au 12 novembre 2023
Restauration des participants et fourniture de petite restauration et buvette Schilick on Carnet		Association Y Olé	2020 €	8 au 12 novembre 2023
Rencontres, ateliers et conception de l'affiche Schilick on Carnet		David Cathelin	1275,34 €	10 au 12 novembre 2023
Rencontres et ateliers Schilick on Carnet Anna Griot		Anna Griot	1426 €	Du 9 au 12 novembre 2023
Animation d'un atelier Schilick on Carnet		Myriam Colin	1015.79 €	11 et 12 novembre 2023
Rencontres et ateliers Schilick on Carnet Nikol		Nicolas Bottereai	762.10 €	7 au 12 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE017-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Objet du contrat	Lot	Titulaire du contrat	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Animation d'un atelier Schilick on Carnet		Claire Caillebotte	475.33 €	11 novembre 2023
Rencontre et ateliers Schilick on Carnet Stephanie Blake		Stephanie Aune dit Blake	495.54 €	10 au 12 novembre 2023
Rencontre et ateliers Schilick on Carnet Amandine Laprun		Amandine Laprun	475,34 €	11 et 12 novembre 2023
Cession concert Lachy Doley		TJ Concerts	2800 €	3 décembre 2023
Cession Spectacle Benjamin Petit		Art District Media	2 100 €	19 décembre 2023
Cession Spectacle Electrick GEM		Assoce Pikante	5 600 €	14 décembre 2023
Cession spectacle « Lotte mon Amour »		Association Mimiladoré	7232,80 €	20 au 25 novembre 2023
Animation d'un atelier Schilick on Carnet		Léonie Bruxer	750 €	11 et 12 novembre 2023
Animation d'un atelier Schilick on Carnet		Benjamin Damade	750 €	11 et 12 novembre 2023
Animation d'un atelier Schilick on Carnet		Association Papier Gachette	1500 €	11 et 12 novembre 2023
Rencontres et ateliers Schilick on Carnet Emilie Clarke		Emilie Clarke	475,34 €	10 au 12 novembre 2023
Rencontres et ateliers Schilick on Carnet Kimiko		Kimiko Jurgenson	1552,40 €	9 au 12 novembre 2023
Rencontres et ateliers Schilick on Carnet Jennifer Yerkes		Jennifer Yerkes	762,10 €	8 au 12 novembre 2023
Rencontres et ateliers Schilick on Carnet Maluko		Malcolm Montagnani	1712,76 €	7 au 12 novembre 2023
Rencontres et ateliers Schilick on Carnet Tom Vaillant		Tom Vaillant	1712,76 €	9 au 12 novembre 2023
Rencontres et ateliers Schilick on Carnet Philippe Lechermeier		Philippe Lechermeier	1237,43 €	9 au 12 novembre 2023
Cession spectacle Le Grand 8		Association Décade	6603 €	11 et 12 novembre 2023
Réalisation de la Scénographie Schilick on Carnet		Collectif Pieds au Mur	4000 €	12 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE017-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

B) Supérieurs à 40 000.00 € HT

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n°23031-01	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Souscription des contrats d'assurance pour les années 2024 à 2027	01	Assurance dommages aux biens et risques annexes	SATEC – IMMEUBLE LE HUB – PLACE DU 8 MAI 1945 92532 LEVALLOIS PERRET HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES – 25 QUAI LAMANDE 76600 LE HAVRE	725 818 €	4 ans
	Lot	**Intitulé du lot**	**Titulaire du contrat n°23031-02**	**Montant total du contrat (HT)**	
	02	Assurance des responsabilités civiles et risques annexes	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES – 159 RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE 75009 PARIS AREAS DOMMAGES – 47/49 RUE DE MIROMESNIL 75008 PARIS	38 391.12 €	
	Lot	**Intitulé du lot**	**Titulaire du contrat n°23031-03**	**Montant total du contrat (HT)**	
	03	Assurance des véhicules à moteur et risques annexes	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES – 159 RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE 75009 PARIS BALCIA INSURANCE SE – KRISJANA VALDEMARA 63 RIGA LV-1010 LATVIA	114 446.40 €	
	Lot	**Intitulé du lot**	**Titulaire du contrat n°23031-04**	**Montant total du contrat (HT)**	
	04	Assurance de la protection juridique de la collectivité	SMACL ASSURANCES SA – 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT	4 000.00 €	
	Lot	**Intitulé du lot**	**Titulaire du contrat n°23031-05**	**Montant total du contrat (HT)**	
	05	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL ASSURANCES SA – 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT	5 930.00 €	
	Lot	**Intitulé du lot**	**Titulaire du contrat n°23031-06**	**Montant total du contrat (HT)**	
	06	Assurance des prestations statutaires	WILLIS TOWERS WATSON FRANCE – CENTRE COMMERCIAL ST JACQUES 57041 METZ CNP ASSURANCES – 4 PROMENADE CŒUR DE VILLE 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX	648 856.56 €	

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE017-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n°23026	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Achat de matériels sanitaires pour la ville de Schiltigheim	/	Unique	SIEHR SAS 37 AVENUE DU RHIN 67027 STRASBOURG CEDEX 1	150 000.00 €	1 an reconductible 3 fois
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire du contrat n°23032**	**Montant total du contrat (HT)**	
Maintenance préventive et corrective des installations électriques et entretien des systèmes de sécurité incendie catégorie A et B	/	Unique	EST MAINTENANCE SERVICES – VINCI FACILITIES 10 RUE DU CHÊNE 67800 HOENHEIM	582 473.24 €	
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire du contrat n°23020**	**Montant total du contrat (HT)**	
Prestations d'entretien des espaces extérieurs	/	Unique	REGIE DES ECRIVAINS – 11 RUE DE LISBONNE 67300 SCHILTIGHEIM	58 150.25 €	
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire du contrat n°23022-01**	**Montant total du contrat (HT)**	
Achat de matériels électriques	01	Éclairage du bâtiment	WILLY LEISSNER SAS 6 RUE PIERRE CLOSTERMANN 67120 DACHSTEIN	160 000.00 €	
	Lot	**Intitulé du lot**	**Titulaire du contrat n°23022-02**	**Montant total du contrat (HT)**	
	02	Éclairage public	WILLY LEISSNER SAS 6 RUE PIERRE CLOSTERMANN 67120 DACHSTEIN	160 000.00 €	

II – Marchés publics de travaux passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 23 043-03	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Construction du nouveau groupe scolaire "V. Hugo"	03	Echafaudages	ABC CONSTRUCTION S.A.S., Illzach (68110)	86 744,00	22 mois
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire du contrat n° 23 044**	**Montant total du contrat (HT)**	**Durée du contrat**
Rénovation des terrains multisports du Parc des Oiseaux et du square Saint-Junien	Unique	Multisport	NGE PAYSAGES S.A.S., Wittenheim (68270)	43 140,00	3 mois
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire du contrat n° 23 045**	**Montant total du contrat (HT)**	**Durée du contrat**
Mise aux normes des installations électriques de l'Hôtel de Ville et de la Briqueterie	Unique	Electricité	ELECTRICITE VEIT S.A.R.L., Souffelweyersheim (67460)	44 310,87	2 mois

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE017-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

III – Prestations modificatives & avenants :

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°21 066-02 / 03	Montant HT	Montant HT des PM	Nouveau montant HT
Achat de matériels destinés à l'entretien des espaces verts de la ville de Schiltigheim	02	Engins à batteries à main	ETS RUFFENACH – 34A RUE PRINCIPALE 67480 ROPPENHEIM	Ajout de nouvelles références au bordereau des prix unitaires	Minimum : 14 000.00 € Maximum : 56 000.00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°19075/01**	**Montant HT**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT**
Prestations de services de maintenance des systèmes anti-intrusion & vidéo du gymnase Nelson Mandela de la Ville de Schiltigheim pour les années 2020 à 2025	UNI	/	CHUBB DELTA SECURITY SOLUTIONS – RUE DU CHÂTEAU D'EAU 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	Modification de la clause de révision de prix qui était inapplicable en l'état	18 724.80 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°19076/01**	**Montant HT**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT**
Prestations de services de télésurveillance du gymnase Nelson Mandela de la ville de Schiltigheim pour les années 2020 à 2025	UNI	/	CHUBB DELTA SECURITY SOLUTIONS – RUE DU CHÂTEAU D'EAU 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	Modification de la clause de révision de prix qui était inapplicable en l'état	3 250.20 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°21006/01**	**Montant HT**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT**
Prestations de services de maintenance d'un système de vidéosurveillance sur divers sites de la Villes de Schiltigheim pour les années 2021 à 2025	UNI	/	CHUBB DELTA SECURITY SOLUTIONS – RUE DU CHÂTEAU D'EAU 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	Modification de la clause de révision de prix qui était inapplicable en l'état	10 940.64 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°22046/04**	**Montant HT**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT**
Acquisition, livraison et installation de matériels ergonomiques	UNI	/	AZERGO – 8 RUE DES MÛRIERS 69390 VOURLES	Ajout de positions dans le bordereau des prix unitaires	Min : 29 700.00 € Max : 105 000.00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°20053/03**	**Montant HT**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT**
Vérification périodique des installations techniques des bâtiments communaux de la Ville au titre des années 2021 à 2024	UNI	/	BUREAU VERITAS EXPLOITATION SASU – 4 RUE DU PARC OBERHAUSBERGEN 67088 STRASBOURG CEDEX	Changement de SIRET du titulaire	93 336.00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°20017 / 11**	**Montant HT**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT**
Location de matériels de sonorisation et d'éclairage et assistance au montage et démontage	UNI	/	LAGOONA 13 RUE VAUBAN 67450 MUNDOLSHEIM	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 10 000.00 € Max : 20 000.00 €	0.00 €	Inchangé

Accusé de réception en préfecture
067-216701677-20240206-2024SGD017-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°23030-01/06	Montant HT	Montant HT des PM	Nouveau montant HT
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	01	Impression de plaquettes et documents divers	DEPPEN IMPRIMERIE SARL ZI KRAFT – 4 RUE DU TRAMWAY 67151 ERSTEIN CEDEX	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 30 000.00 € Max : 90 000.00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des prestations modificatives n°20047-01/04**	**Montant HT**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT**
Vérification et maintenance des installations techniques du patrimoine de la Ville au titre des années 2021 à 2024	01	Moyens de lutte contre l'incendie	SOCIETE INCENDIE PROTECTION SECURITE – 61, rue des Solesmes - 59400 CAMBRA	Ajout de positions dans le bordereau des prix unitaires	33 905.00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des prestations modificatives n°20048-02/21**	**Montant HT**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT**
Concerne la réalisation de travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	02	Impression de grands formats	DS IMPRESSION - 5 rue de l'Artisanat – 67 170 GEUDERTHEIM	Compléter le bordereau de prix unitaires	Min : 30 000.00 € Max : 66 000.00 €	0.00€	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des prestations modificatives n°23030-01/07**	**Montant HT**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT**
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	01	Impression de plaquettes et documents divers	DEPPEN IMPRIMERIE SARL ZI KRAFT – 4 RUE DU TRAMWAY 67151 ERSTEIN CEDEX	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 30 000.00 € Max : 90 000.00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des prestations modificatives n°23017-01/01**	**Montant HT**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT**
Prestations de surveillance et de sécurité	01	Sécurité, représentation incendie pour les évènements culturels	SASU MY SECURITY – 45 BOULEVARD LA FONTAINE 67200 STRASBOURG	Modification date de démarrage de la première période de reconduction	Min : 10 000.00 € Max : 25 000.00 €	0.00 €	Inchangé

Accusé de réception en préfecture
067-216701478-20240206-2024SGDE017-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 23 024-06/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 23 024-06/01	Montant HT initial	Montant HT des PM n° 23 024-06/01	Nouveau montant HT
Rénovation des toitures des salles de gymnastique 01 & 02 du gymnase "Leclerc"	06	Echafaudage	ABC CONSTRUCTION S.A.S., Illzach (68110)	- De compléter les prestations techniques initiales de l'opération pour permettre la mise en place de 25 ml de clôture complémentaire pour la création d'un cheminement sur ce site sportif ; - De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours.	Demande conjointe du Maître de l'ouvrage et du Maître d'œuvre délégué	16 507,70	961,25	17 468,95
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n° 20 007/04**	**Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 007/04**	**Montant HT actuel**	**Montant HT des PM n° 20 007/04**	**Nouveau montant HT**
Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe de deux bâtiments (élémentaire & maternelle) du groupe scolaire "Rosa Parks »	UNI	Mission de maîtrise d'œuvre privée	Groupement solidaire "ATELIER D'ARCHITECTURE G5 S.A.R.L., Strasbourg (67000) & SBE INGENIERIE S.A.S., La Wantzenau (67610)"	- De prendre en compte la fusion d'entreprises intervenue entre la S.A.S. « SBE INGENIERIE », cotraitant du groupement de maîtrise d'œuvre privé, et la S.A.R.L. « GROUPE ECADE » ; - De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours.	Demande du Maître d'œuvre délégué	69 570,80	00,00	69 570,80
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n° 23 034/01**	**Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 23 034/01**	**Montant HT initial**	**Montant HT des PM n° 23 034/01**	**Nouveau montant HT**
Consolidation d'un mur et reprise des fissures du préau de l'école élémentaire « Exen Pire »	UNI	Gros-œuvre	CONSTRUCTION MOOG S.A.S., Hoerdt (67720)	- De remettre à niveau une installation électrique, détériorées suite à un aléa de chantier consécutif à la réalisation des travaux de reprise des fissures ayant entraîné le sectionnement de la conduite électrique, noyée dans la dalle béton ; - De rajouter un raccordement sur l'écoulement d'eau pluvial existant pour permettre la poursuite des travaux de réparation de béton ; - D'approuver des prix unitaires nouveaux, et de mettre au point certaines pièces contractuelles du contrat ; - De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours.	Demande conjointe du Maître de l'ouvrage et du Maître d'œuvre délégué	39 390,00	2 410,00	42 300,00

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE017-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 20 024/03	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 024/03	Montant HT actuel	Montant HT des PM n° 20 024/03	Nouveau montant HT
Mise en accessibilité des ERP de la Ville pour les années 2020 à 2025	UNI	Mission de maîtrise d'œuvre privée	Groupement solidaire "KAUTZ ARCHITECTES S.A.R.L., Strasbourg (67100) & INGEDEC S.A.R.L., Oberhausbergen (67205) & E.P.C. S.A.R.L., Altorf (67120)"	- De fixer définitivement le montant total du forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre déléguée pour la phase n° 03 de l'opération ; - D'arrêter le coût définitif de réalisation des prestations techniques à mettre en œuvre au titre de la phase n° 03 de cette opération de travaux de mise en accessibilité ; - De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours.	Demande conjointe du Maître d'ouvrage et du d'œuvre délégué	460 964,31	- 20 759,30	440 205,01
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n° 23 027-02/01**	**Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 23 027-02/01**	**Montant HT initial**	**Montant HT des PM n° 23 027-02/01**	**Nouveau montant HT**
Construction du nouveau groupe scolaire « V. Hugo »	02	Gros-œuvre	SOTRAVEST S.A.S., Oberbronn (67110)	-De réajuster les heures d'insertion du contrat initial suite à une demande du Relais 2D ; -De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours.	Demande conjointe du Maître de l'ouvrage et du Maître d'œuvre délégué	2 792 881,39	0,00	2 792 881,39
	Lot	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n° 23 027-18/02**	**Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 23 027-18/02**	**Montant HT actuel**	**Montant HT des PM n° 23 027-18/02**	**Nouveau montant HT**
	18	Electricité / Courants faibles & forts / SSI	ELECTRICITE VEIT S.A.R.L., Souffelweyersheim (67460)	De supprimer les prestations techniques de travaux qui faisaient l'objet des prestations modificatives n° 01 du contrat initial ; De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours.	Demande du Maître de l'ouvrage	970 121,89	1 997,77	968 124,12
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n° 16 001/08**	**Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 16 001/08**	**Montant HT actuel**	**Montant HT des PM n° 16 001/08**	**Nouveau montant HT**
Optimisation énergétique des installations thermiques de la Ville (2016-2023)	UNI	Conception, réalisation, exploitation & maintenance	ES SERVICES ENERGETIQUES S.A., Strasbourg (67000)	De rajouter une prestation ponctuelle d'entretien/maintenance (plancher chauffant) sur la partie exploitation/P2 ; De réaliser des travaux d'investissements supplémentaires pour l'amélioration des installations et des équipements de la Ville sur plusieurs sites ; De prolonger la durée du marché pour le poste P2 uniquement ; De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours.	Demande du Maître de l'ouvrage	2 297 448,76	40 856,23	2 338 304,99

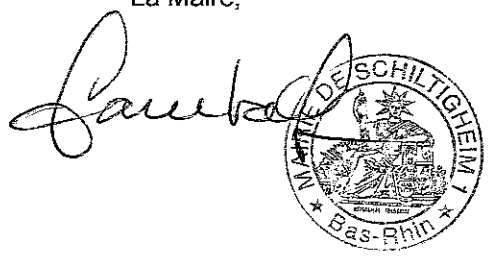
Accusé de réception en préfecture
067-216701478-20240206-2024SGDE017-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 23 024-03/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 23 024-03/01	Montant HT initial	Montant HT des PM n° 23 024-03/01	Nouveau montant HT
Rénovation des toitures des salles de gymnastique 1 et 2 du gymnase "Leclerc"	03	Electricité & sonorisation	ELECTRICITE VEIT S.A.R.L., Souffelweyersheim (67460)	De mettre aux normes des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) défectueux et d'une grille de protection pour rendre conforme l'installation du gymnase 2 ; L'approbation d'un prix unitaire nouveau ; De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours.	Demande du Maître de l'ouvrage	26 631,33	1 212,86	27 844,19

Prise d'acte.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 février 2024.

La Maire,



Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE017-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 8 février 2024.

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 30 janvier 2024

32 membres ont assisté à la séance.
4 membres excusés *(Mme Jamila CHRIGUI – M. Tomislav NAJDOVSKI – M. Martin HENRY – Mme Sylvie GIL BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Stéphane HUSSON donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Maryline WILHELM donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

17e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE018)

MOTION : SCHILTIGHEIM APPELLE À LA PAIX, À LA SOLIDARITE INTERNATIONALE ET À LA COOPÉRATION

Rapporteure : Madame la Maire

Fidèle aux valeurs des droits de l'Homme, Schiltigheim, commune ouverte sur le monde, Ville amie des enfants, souhaite prendre sa part pour appeler à la paix, à la solidarité internationale et à la protection des populations civiles innocentes et premières victimes des guerres.

Notre commune s'est engagée à de nombreuses reprises, comme en témoignent les actions de solidarité internationale visant à aider les populations victimes de tremblements de terre (Maroc, Turquie, Syrie), les régions touchées par des catastrophes naturelles (Libye), à proposer un accueil digne aux réfugié·es ukrainien·nes. Cet engagement municipal se traduira d'ailleurs dans le budget 2024 par l'ouverture d'une ligne spécifique dédiée à l'aide humanitaire internationale.

C'est dans ce cadre que la Ville de Schiltigheim souhaite appeler à un cessez-le-feu immédiat dans la bande de Gaza et demande la libre circulation de l'aide humanitaire d'urgence sur le terrain du conflit en cours au Proche-Orient.

En effet, depuis le 7 octobre 2023 où les attaques terroristes du Hamas ont fait près de 1200 morts civils dont 42 étaient français et près de 250 otages, les tensions dans la région provoquent un nombre alarmant de victimes civiles. Selon notre partenaire UNICEF, au 2 février, le bilan faisait état d'au moins 27 019 morts, dont plus de 5 350 enfants dans la bande de Gaza. Près de 66 139 personnes auraient été blessées.

Par ailleurs 138 personnes sont encore retenues en otage par le Hamas dans la bande de Gaza, utilisées comme monnaie d'échange.

Selon les associations humanitaires 2,2 millions de personnes auraient besoin d'une aide humanitaire d'urgence.
Dans ce contexte, face au risque humanitaire reconnu par les organisations internationales dont l'O.N. U, les élu·es de Schiltigheim en ce début d'année 2024 souhaitent faire entendre une autre voix : celle de la solidarité internationale, de la paix et de la coopération entre les peuples.

Reconnaissant la complexité du conflit et la souffrance des populations touchées, attaché·es aux droits des peuples et au respect du droit international, les élu·es de Schiltigheim appellent à un cessez-le-feu immédiat et à l'ouverture d'un processus de paix durable.

Si les conflits et les guerres sont l'affaire des Etats, les violations du droit humanitaire, les crimes de guerre contre l'Humanité concernent l'ensemble de la communauté internationale.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE018-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Ainsi, le Conseil municipal de Schiltigheim :

- ✓ Soutient les initiatives diplomatiques promouvant un cessez-le-feu immédiat ainsi que la libération des otages civils détenus par le Hamas ;
- ✓ Demande que les restrictions d'accès de l'aide humanitaire soient levées, que des communications terrestres fiables soient assurées et que la circulation des fournitures humanitaires soit facilitée, afin que les personnes privées d'aide depuis des jours reçoivent l'assistance dont elles ont besoin ;
- ✓ Rappelle son attachement à l'ouverture d'un processus pour une Paix juste et durable au Proche Orient qui ouvre la voie à un avenir où les droits et les aspirations de tous les peuples de la région sont respectés et où la coexistence pacifique devient une réalité tangible ;
- ✓ S'engage à proposer lors du prochain conseil municipal une subvention en faveur de l'aide humanitaire pour la population civile de Gaza, victime directe du conflit.

Adopté par 32 voix. 1 voix contre (M. Christian BALL), 2 abstentions (Mme Corine DULAURENT, M. Dera RATSIAJETSINIMARO) et 4 membres excusés (Mme Jamila CHRIGUI, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Martin HENRY, et Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 février 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 7 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 8 février 2024.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240206-2024SGDE018-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024